

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 6.

Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTTAUX, chez M. Verat, ca-
fetier, rue de Sèze.

A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.

A L'OFFICE-CORRESPONDANCE, rue
Sirène, 9.

TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillants.



A SAINT-JUST, chez M. Mante, trai-
teur, aux Quatre-Colonnes,

LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au
10 de chaque mois.

6 f. par an.

Prix des annonces : 30 c. la ligne.
Réclames : 4 fr. la ligne.

Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

POURQUOI LA PAIX A TOUT PRIX.

Depuis qu'il existe, notre gouvernement a eu des relations avec un certain nombre d'Etats : avec l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, qui étaient membres avec lui de la quadruple alliance; avec l'Italie, par l'occupation d'Ancône; avec la Belgique, par suite de la révolution de cette dernière; avec les Etats-unis, à propos des vingt-cinq millions qu'ils réclamaient de nous; avec le Mexique et Buenos-Ayres, pour les intérêts de nos compatriotes commerçants; avec le Maroc au sujet d'Abd-el-Kader; avec le pacha d'Egypte, relativement à l'occupation de la Syrie par ce dernier; avec le sultan, par rapport aux chrétiens du Liban; avec la Suisse, pour la forcer à éloigner le prince Napoléon Louis. Malheureusement toutes ces relations ne lui ont apporté que préjudice, humiliation ou périls.

Avec l'Angleterre, il vient de rompre : l'entente cordiale, dont il se glorifiait, n'existe plus, elle a fait place à un mauvais vouloir qui ne s'exhale présentement que par les grossières injures de la presse britannique, mais qui se traduira un jour ou l'autre en actes tels qu'on peut les attendre de la moderne Carthage. Encore si cette entente cordiale avait été rompue pour un sujet qui en eût valu la peine, pour une cause à laquelle le peuple français pourrait sympathiser; si elle l'avait été pour secourir notre allié le pacha d'Egypte, ou pour maintenir l'honneur de notre pavillon, mais c'est tout simplement parce qu'un prince français épouse une princesse espagnole !

Nul ne sait si le Portugal sera pour nous un allié ou un ennemi, après la contre-révolution qu'une cour insensée vient d'y opérer. En Espagne, le Gouvernement français a la sympathie de Christine et de Narvaez, mais il s'est aliéné la nation espagnole. En Italie, il voit le nouveau pape opérer des réformes, que loin de lui conseiller comme c'était son devoir, il a déclaré prématurées. En Belgique, il n'a osé donner suite à aucun projet d'union politique ou commerciale; avec les Etats-Unis, après avoir nié leur créance, il a été obligé de la solder sous le coup d'une menace; heureux de s'abriter sous l'égide du général Lafayette, dont on peut dire, sans suspecter le patriotisme, que, dans cette circonstance, il devait se récuser. Au Mexique, la prise de St-Jean d'Ulloa; à Buenos-Ayres, la présence de notre flotte n'ont pu sauvegarder les intérêts de la France : dans le Maroc, la victoire d'Isly a été stérile : les diplomates ont détruit l'œuvre de nos soldats. En Egypte, il n'a pas même su se faire respecter et il a été éconduit du conseil des puissances comme un intrus; en Orient il n'a plus à offrir aux catholiques qu'un appui débile et compromettant. Enfin, la Suisse, froissée dans son amour-propre, la Suisse qui se souvient de l'espion Conseil, est pour lui une ennemie au lieu d'être le boulevard de la France.

Partout, en un mot, le Gouvernement français a été faible et inhabile; aussi mal auprès de ses prétendus alliés de Londres, de Madrid, de Lisbonne, de Washington, de Bruxelles et d'Alexandrie, qu'avec les gouvernements de St-Petersbourg, de Vienne, de Berlin, etc., qui l'ont toujours tenu à distance.

Nous concevons qu'il s'écrie : la paix à tout prix, la paix partout, la paix toujours ! peut-il songer sans épouvante, à une guerre maritime brouillée avec l'Angleterre ? à une guerre continentale, hui de Berlin, de Vienne, de St-Petersbourg ? à une guerre de principes, après avoir trahi l'espoir de tous les peuples, froissé les sentiments nationaux et séparé tant de fois la cause du pouvoir de celle du pays.

L. S.

LE GOUVERNEMENT jugé par le *Courrier de Lyon*. -- On lit dans le numéro de ce journal du 6 novembre dernier : « il faut qu'on ait dix fois raison contre le fisc, pour qu'il reconnaisse son tort ; il faut avoir dix fois droit pour

obtenir une fois le redressement de ses griefs, » -- et cependant le *Courrier* est un chaud partisan du pouvoir. Si un journal patriote disait semblable chose éviterait-il les foudres du parquet.

CRACOVIE.

La nationalité polonaise ne périra pas.

Adresse de la chambre des députés
et de celle des pairs.

La république de Cracovie, ce dernier vestige de la nationalité polonaise a cessé d'être; elle est incorporée à l'Autriche. De ville libre, elle devient sujette et cela se passe aux yeux de la France, au milieu de l'Europe civilisée. La France en 1830 avait respecté les actes du congrès de Vienne; aujourd'hui que par suite de la mésintelligence produite par le mariage Montpensier entre elle et l'Angleterre, l'alliance n'existe plus entre ces deux peuples, les puissances absolutistes du nord ne craignent plus de violer, au profit d'une ambition insatiable, ces mêmes traités de 1815 que la France subit.

Le gouvernement français acceptera-t-il cette nouvelle honte, lui qui était prêt, d'après le langage belliqueux de ses organes, à faire la guerre pour conquérir une dot de trente millions ! il regarde l'Angleterre et n'ose se prononcer sans elle.

Mais à vrai dire, ressent-il comme un outrage cette odieuse spoliation du droit de nationalité ? nous en doutons et s'il ne l'a pas provoqué lui-même, nous pouvons dire qu'il y applaudit en secret.

Le ministère français voudrait se rallier aux despotes du nord, et pour prix de cette alliance, il est prêt à leur sacrifier la démocratie, car elle lui pèse autant qu'à eux. Déjà, et pour leur complaire, il vient de proscrire trois journaux écrits en langue polonaise, paraissant depuis plusieurs années, et qui avaient l'avantage de rappeler à de malheureux exilés la patrie absente.

La France ne doit pas souffrir cet excès d'ignominie; il faut que les comités polonais se mettent à l'œuvre et rédigent des pétitions; il faut que les chambres soient saisies de la question par de vives et tenaces interpellations; il faut enfin la guerre, mais la guerre au nom de la liberté, au nom du droit des peuples, au nom de la Pologne, notre sœur bien aimée. Si elle sent sa dignité, la France n'a qu'une réponse à faire à une insolente provocation, c'est de relever les remparts d'Humingue, de reprendre ses limites sur le Rhin, ce seront aussi des faits accomplis. Que nous importe l'alliance des rois, c'est avec les peuples que le peuple français doit s'unir et la *Marseillaise* ferait encore une fois rentrer sous terre les séides de la tyrannie.

Nous venions d'écrire ces lignes, lorsque nous avons vu dans le *National* du 27 novembre, l'adresse de la démocratie française à la démocratie européenne; ce manifeste est signé par MM. Lamennais, de Courtais, Ledru-Rollin, A. Guinard, Goudchaux, Ferdinand Flocon et Armand Marrast, au nom des comités polonais réunis du *National* et de la *Réforme*. -- Une autre protestation a été publiée, au nom du comité central, par MM. de Lasteyrie et Vavin. -- On nous assure que le comité polonais du *Censeur* et celui des ouvriers lyonnais préparent également une manifestation. Ce sont des paroles sans doute, mais elles ne sont pas oiseuses, parce qu'elles recèlent la pensée de la révolution française; elles empêchent de dormir les rois et les fauteurs de l'absolutisme.

MARIAGES PRINCIERIERS. -- Le comte de CHAMBORD Henri de France, duc de Bordeaux, a épousé par procuration, le 7 novembre dernier *Marie-Thérèse-Béatrix de Modène*, archiduchesse d'Autriche. Cette princesse, née le 14 juillet 1817, est, par son père, arrière petite fille de l'impératrice Marie-Thérèse et par sa mère, nièce de l'impératrice d'Autriche; sa dot est considérable. Le comte de Chambord a envoyé à propos de son mariage,

20,000 fr. à M le comte Pastorel pour être distribués aux pauvres de Paris, et 40,000 fr. pour établir un atelier de travail à Chambord. Le mariage a eu lieu le 16 novembre à Froshdorff.

-- Le prince Louis NAPOLÉON épouse aussi dit-on, *miss Coutts Burdett*, fille adoptive de la duchesse de St-Albans et petite fille du célèbre sir Francis Burdett, qui a été le chef de l'opposition radicale en Angleterre. On évalue la dot à plus de 50 000,000

Les grands journaux font des raisonnements politiques à perte de vue sur ces mariages; ils prétendent que le gouvernement français les a ignorés ou, s'il les a connus, il est désolé de n'avoir pu les empêcher. Nous ne comprenons nullement cette manière de voir. Est-ce que les princes de la dynastie Bourbonnienne et de celle de Napoléon sont hors de l'humanité, parce qu'il sont en ce moment exclus de France? Ne devons-nous pas au contraire souhaiter qu'ils trouvent, dans la douceur des liens de famille, une consolation aux maux de l'exil? La France a pu proscrire la famille des Bourbons, et subissant l'empire des circonstances, ne pas permettre le rétablissement du trône impérial en 1830, mais les noms de Bourbon et de Napoléon en sont-ils moins grands dans les fastes de la patrie! est-il en Europe une maison royale qui soit au dessus d'eux !

Que gagnerait la dynastie d'Orléans à l'extinction de la famille des Bourbons? son droit au trône n'est-il pas sorti des barricades? Tant que le principe de la souveraineté du peuple subsistera, ce principe ne doit-il pas porter ses conséquences? aurait-on voulu lui substituer un jour, celui de la légitimité! mais Louis XVI et Charles X étaient des rois légitimes et le dogme qui servait de base à leur pouvoir a péri avec eux.

Le *Censeur* a fait sur le mariage du prince Louis Napoléon, une observation à laquelle nous croyons devoir répondre. Il a blâmé ce jeune prince de s'être allié en Angleterre et de n'avoir pas choisi une épouse en France. Cette critique ne nous paraît pas fondée. Qui nous voudrions que les princes n'allaient pas chercher des femmes hors leur pays et si le feu duc d'Orléans, le duc de Nemours, le prince Joinville et en dernier lieu le duc de Montpensier eussent donné ce bon exemple de s'allier à des familles françaises, nous blâmerions le prince Napoléon et le duc de Bordeaux de ne pas l'avoir imité; mais en l'état, ils ont dû suivre un usage en quelque sorte consacré. Le *Censeur* a-t-il voulu dire que c'est le choix de la nation qui est condamnable; nous ne serons pas davantage de son avis sur ce sujet : une nation toute entière ne saurait être solidaire des crimes de ses gouvernants et le choix de la petite fille de sir Francis Burdett est par lui-même convenable.

-- Les journaux démentent en ce moment la nouvelle du mariage du prince Louis Napoléon.

APPEL A LA FRANCE. -- Le *Sémaphore* de Marseille annonce que le capitaine de l'*Armide*, M. Despointes, ayant appris par le *Journal du Commerce* de James-Tovyn, que LONG-WOOD, dans l'île de Saint-Hélène ou Napoléon a rendu le dernier soupir, était en vente, s'y est rendu le 20 septembre dernier et a obtenu, par acte notarié, un sursis à cette vente pour un an, pendant lequel le gouvernement français pourra acheter, au prix d'estimation fixé à 40,000 fr. Il importe à l'honneur de la France de soustraire à une plus longue profanation un lieu que tant de souvenirs recommandent. Le *Sémaphore* espère que le ministère n'hésitera pas et s'il hésitait, il suffirait d'ouvrir une souscription. La *Tribune Lyonnaise* est heureuse en cette circonstance de se joindre au journal de Marseille, et elle invite les nombreux admirateurs du héros de notre âge à se concerter; au besoin elle s'empressera d'être leur intermédiaire avec le patriote commandant de l'*Armide*.

VOX CLAMANS.

Tout fait présumer une crise commerciale pour la fin de cette année; elle égalera, si elle ne surpasse, celle qui a eu lieu à pareille époque de l'année dernière et a amené sur notre place de si nombreuses et importantes faillites. Les actions sur les diverses entreprises industrielles sont à la baisse, les affaires sont fort peu actives et de jour en jour la banque de Lyon resserre son crédit; par la même cause les maisons de banque ont augmentées le taux de l'escompte. Il n'est pas à douter que d'un tel état de choses, la classe ouvrière ne s'en ressentent beaucoup, surtout dans une saison qui est toujours calamiteuse pour elle. Aussi la misère est-elle profonde; l'augmentation du prix des céréales aggrave cette misère, et déjà la mendicité envahissant nos rues, afflige tous les cœurs.

Le pouvoir reste cependant impassible, il se confie

dans sa force, et regarde sans doute la misère publique comme un fait accompli. Les Chambres vont s'ouvrir, le discours de la couronne, qui sera l'œuvre de M. Guizot ou de M. Molé, pourvus chacun de quelques mille francs de rente, parlera de la prospérité croissante: ignoble et odieux mensonge! Mais n'y a-t-il donc rien à faire? personne ne le pense, peu osent le dire, et cependant le remède serait facile, il suffirait simplement de le vouloir de bonne foi.

AUGUSTE M....

QU'ALLIEZ-VOUS FAIRE DANS CETTE GALÈRE.

Le mois passé a vu exécuter plusieurs notabilités de l'administration et plusieurs pairs de France et députés MM. de la Pinsonnière, Caumont-Laforce, etc. On sait qu'on appelle exécuter, en style de bourse, forcer à payer les différences. Ces messieurs avaient acheté à prime des actions de chemins de fer, et lorsque les compagnies ont voulu faire un appel de fonds, ils se sont trouvés dans la nécessité de vendre à perte, par suite de la baisse des actions.

— On parle aussi de procès scandaleux devant le tribunal de police correctionnel, dans lesquels figureraient des personnes haut placées, comme civilement responsables, entr'autres, M. l'amiral, pair de France, vicomte de Rosamel. Que devient une nation, lorsque ceux qui sont à la tête se livrent à l'agiotage! Nous ne pouvons, en conscience, plaindre les victimes du jeu et de la spéculation et pour toute consolation, comme pour servir de leçon à ceux qui seraient tentés de les imiter, il ne nous vient à la pensée que ce dur reproche: qu'alliez-vous faire dans cette galère?

CATASTROPHE DE FAMPOUX. Le tribunal de police correctionnel de Lille a renvoyé les prévenus de la plainte portée contre eux, à raison de ce grave accident (V. p. 90). Nous concevons parfaitement que le tribunal, ne pouvant asseoir son jugement sur une base positive, se soit abstenu, dans le doute, de prononcer une condamnation, qui, dans tous les cas n'aurait pas rendu la vie aux victimes. Nous admettons avec la Presse, que cela n'éteint pas l'action civile en indemnité contre la compagnie du chemin de fer, mais sans vouloir gêner en rien l'essor de l'industrie, nous pensons qu'il serait possible de prévenir ces accidents douloureux par une surveillance continue de l'autorité, et en assujettissant les compagnies à des conditions qui augmenteraient, il est vrai, leurs frais, mais donneraient sécurité aux voyageurs.

Lyon, le 6 novembre 1846.

Au rédacteur,

Il vous souvient sans doute, Monsieur, de la lettre que je vous adressai au mois de septembre dernier; il s'agissait du rêve d'un dormeur éveillé, c'était un limonadier des Célestins; il prédisait que les chants seraient rétablis dans les cafés, mais que, pour ne pas froisser l'amour propre de M. Terme, maire, on lui substituerait M. de Vauxonne; il prétendait seulement que cela n'avait pas été une condition de vote en faveur de M. Sauzet. J'ai appris que ma lettre avait fait quelque sensation et il fut même dit en certain lieu: *Eh bien! on fera voir à cette mauvaise presse qu'elle se trompe.* Ces mots avaient un sens ambigu et les intéressés en conçurent une chaude alarme; de là, certain voyage à Paris de quelqu'un bien connu. On s'était mal à propos alarmé, l'autorité ne songeait pas à refuser aux cafetiers le droit d'avoir chez eux des chanteurs, mais ne voulant pas se servir d'un moyen dévié par un journal radical, elle tourna ses efforts d'un côté ou en d'autres temps, avec d'autres hommes, elle aurait été sûre d'éprouver un échec. Aujourd'hui les hommes sont plus malléables: M. Terme a mis tout amour-propre à part et il a signé lui-même le 4 de ce mois, l'ordonnance qui annule celle qu'il avait précédemment prise et pour le maintien de laquelle il avait employé toutes les voies administratives et judiciaires. Serait-ce pour prix de ce démenti et pour cacher la blessure faite à sa dignité d'homme et de fonctionnaire public qu'il a reçu le brevet d'officier de la Légion d'Honneur? Qui oserait le croire! Quoi qu'il en soit les chants sont rétablis, et il nous reste à demander à M. le maire pourquoi il les avait supprimés? était-ce un pur caprice de sa part et l'envie de ruiner d'honnêtes gens? il nous répugne de le croire, et cependant quelle raison trouver à cet acte de l'administration puisqu'aujourd'hui on permet ce qui était défendu hier. Si les chants étaient immoraux et nuisibles ont-ils cessé de l'être? non! pourquoi les rétablit-on? S'ils ne l'étaient pas pourquoi les a-t-on supprimés? On ne répondra rien, je le sais, c'est très commode mais le public n'en pense pas moins et il me semble que c'est manquer au principe de la souveraineté du peuple qui nous régit, que d'agir aussi cavalièrement. Je m'arrête, car il n'y a qu'un terme pour expliquer ce qui se passe, à moins comme l'a dit le Censeur que ce ne soit tout simplement l'acquisition d'une promesse électorale; alors je comprends, tout mauvais cas est niable, car ce serait l'affaire du ministère public de poursuivre les auteurs et complices d'un fait que le Code pénal a prévu par son article 115.

J'ai l'honneur, etc.

MENDAX.

ESPAGNE. — Les Cortez ont été dissoutes le 30 novembre; de nouvelles élections auront lieu le six de ce mois — le parti carliste s'agite dans la Catalogne.

PORTUGAL. — Le traître Saldanha commande les troupes de la parjure dona Maria; das Antas est à la tête des patriotes. Jusqu'à ce jour, des bruits contradictoires ont couru, mais on peut, en définitif, espérer le triomphe de la liberté, pourvu que la diplomatie, muette devant le supplice des patriotes, n'intervienne parce qu'il s'agit d'une tête couronnée.

ITALIE. — Jusqu'à ce jour la conduite de Pie IX est digne d'éloges. Les grands auraient bien peu de choses à faire pour être l'idole des peuples, on leur tient compte des actes les plus simples, même de leur bonne volonté à faire le bien. Pie IX a rendu visite à l'abbesse Miccylawska, que la persécution du czar russe a rendue intéressante: nous devons le louer de cette marque de sympathie envers la Pologne, qui est en même temps une protestation contre son bourreau.

SUISSE. — Genève a accompli sa révolution pacifique, Bâle-ville, entre aussi dans la voie du progrès, et malgré le mauvais vouloir du ministère français qui fait cause commune avec l'Autriche absolutiste, nous devons espérer que la démocratie triomphera.

POLOGNE. — La Galicie est toujours en ébullition. — Voyez l'article Cracovie.

MEXIQUE. — La guerre entre les Etats-Unis et le Mexique continue. Le général Taylor commandant l'armée américaine, après avoir battu le général Ampudia, est arrivé le 19 septembre devant la ville de Monterey, capitale du nouveau Léon; cette ville a capitulé cinq jours après.

LYON. — Le bey de Tunis, *Sidi-Achmet*, se rendant à Paris, suivi d'une nombreuse suite, est passé à Lyon le 17 novembre. Nous notons ce passage d'un prince, contre notre habitude, parce que c'est la première fois qu'un chef africain quitte ses états pour visiter l'Europe, et parce qu'on lui doit l'abolition de l'esclavage dans la régence de Tunis. — Il a donné, en passant à Roanne, 50,000 francs pour les victimes de l'inondation.

BOULOGNE. — Des troubles ont eu lieu le 25 novembre, le peuple voulait s'opposer à l'exportation des pommés de terre.

SOUSCRIPTION POLONAISE.

COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS.

LISTE recueillie par M. NOYÉ (no 51.)

MM. Noyé, 4 fr.; Brunier, 50 c.; Bourguignon, Frédéric, 50 c.; Bernard, 25 c.; Alexandre Linoissier, 25 c.; Ferton, 50 c.; Passet, 20 c.
Souscripteurs 7. Total 3 fr. 20 c.

LISTE recueillie par M. LAZARD (no 19.)

MM. Un ami des Polonais, 15 c.; trois ouvriers en soie, 60 c.; deux Piémontais, 25 cent.; A. S. de Chambéry, 25 c.; Brillon, 25 c.; Guigue, 15 c.; un anonyme, 10 c.
Souscripteurs 10. Total 1 fr. 75 c.

LISTES recueillies par M. TRAVERS (nos 24 et 46.)

MM. Travers, 50 c.; Coulon, tailleur, 25 c.; Bardin, id., 25 c.; Dubois, id., 25 c.; L. Paille, id., 25 cent.; Bluzat, id., 25 c.; Dautreix, id., 25 c.; Fourment, 25 c.; Léon Seguin, id., 25 c.; Charles Charbonneau, 25 c.; Hilaire Mogat, 25 c.; Prosper, tailleur, 25 c.; Orsel, Fleury, chapelier, 25 c.; Bordelais la bonne conduite, compagnon maréchal-ferrant, 25 c.; Baptiste Laforge, id., 25 c.; Listere, chapelier, 25 c.
Souscripteurs 17. Total 4 fr. 75 c.

LISTE recueillie par M. BLACHE, (no 15.)

MM. Blache, 50 c.; demoiselle Poix, 20 c.; Pernin, 50 c.; Dumas, 25 c.; Begon, 20 c.; Grillon, 20 c.; Prat, 50 c.; Guillaume, 50 c.
Souscripteurs, 8. Total 2 f. 85 c.

LES DOCTRINES SOCIALES

DEVANT LA COUR DE PARIS.

Les doctrines sociales, traduites devant la cour de Paris par M. Berville, à l'audience de rentrée, sans citation préalable, ont été condamnées sans défense. La cour n'a pas même jugé convenable de leur accorder ce qui ne se refuse pas aux plus grands criminels, un défenseur d'office. Cela ne nous paraît pas tout-à-fait juste. Heureusement aucune peine n'a été prononcée, elles n'ont encouru que la réprimande de M. l'avocat général. Or, l'on connaît la réponse d'un voiturier mal appris à une censure du parlement. Nous espérons bien qu'après comme avant la mercuriale, les doctrines sociales continueront de marcher.

Déjà semblable chose avait eu lieu à la cour de Lyon. M. Massot, avocat général, aujourd'hui procureur du roi, s'était rué contre le fouriérisme et le communisme; du haut de son siège il leur avait fait leur procès. Un homme, plus distingué encore par son talent que par une position scientifique éminente, ne craignit pas d'entrer dans la lice et de rétorquer les arguments du magistrat. Malheureusement il choisit pour dépositaire de son travail un

journal ignoré (1), feuille d'un juste milieu bâtard, sans influence morale et sans importance politique.

Nous croyons devoir, puisque l'occasion se présente de nouveau, ne pas passer sous silence les paroles de M. Berville et les faire suivre d'une courte réponse.

M. Berville dit ne pas vouloir « s'appesantir sur « les doctrines de Fourier et des communistes « dont l'application susciterait un état social qu'il « faudrait remanier le lendemain, remanier tous « jours et ne tombe pas sous l'empire d'une discussion sérieuse. — Il s'est élevé contre cette « formule qui demande l'organisation du travail « pour faire cesser l'exploitation de l'homme par « l'homme, c'est une formule barbare. La société, « dans les rapports du maître et de l'ouvrier est « convenablement organisée, il est juste que là « ou est la mise soit le produit, là ou sont les risques soient les chances de succès. »

Ainsi le *Populaire* et la *Démocratie pacifique* sont en cause avec l'Atelier.

Nous répondrons pour eux tous et notre réponse n'en sera peut-être que plus péremptoire parce qu'elle sera dégagée de tout esprit de système. Nous n'avons d'autre drapeau que celui de 1789 où sont écrits ces mots: *Liberté, égalité, fraternité*, et ce drapeau c'est celui de la France actuelle. On ne peut dès-lors nous accuser d'utopie puisque nous ne voulons que les conséquences logiques des principes adoptés par nos pères et qui ont vaincu en 1850; autrement la révolution de 1850 eût été un effet sans cause.

Nous devons dire à M. l'avocat général Berville: affirmer n'est pas prouver. Vous dites que le fouriérisme et le communisme ne tombent pas sous l'empire d'une discussion sérieuse et cependant des hommes graves dont plusieurs sont placés dans les rangs supérieurs de la société, se livrent chaque jour à cette discussion. La presse s'en occupe activement; les populations ouvrières sont imbuës de ces doctrines, et vous voudriez que des doctrines qui remuent avec tant de puissance les hommes intelligents d'une part et les hommes souffrants de l'autre soient des doctrines futiles. On ne se passionne pas ainsi pour des choses insignifiantes. Dites que ces doctrines ont encore besoin du critérium de la critique; dites que c'est peut-être à tort que leurs adhérents les présentent comme une panacée universelle; ajoutez qu'elles ne sauraient être l'expression d'une vérité mathématiquement démontrée puisque l'une exclut l'autre et que pour marcher vers un but commun il faudrait être d'accord. Nous vous concéderons tout cela; mais ne dites pas que ces doctrines ne méritent pas une discussion sérieuse, c'est faire gratuitement injure à l'opinion publique qui s'en préoccupe, aux hommes instruits qui les élaborent, aux peuples malheureux qui s'y attachent comme à une ancre de salut pour sortir de l'état misérable où la civilisation actuelle les a réduits. Discutons au contraire beaucoup et toujours le fouriérisme et le communisme afin de savoir auquel de ces systèmes nos neveux devront se réunir.

Et pourquoi? vous ne le dites pas M. Berville! Nous allons le dire pour vous. C'est que, laissant de côté tous ces systèmes proposés de rénovation sociale, il faut convenir que la société actuelle est mauvaise, et il est bien permis à des fils qu'une marâtre injuste rend malheureux de chercher à améliorer leur sort s'il ne leur est pas possible de s'éloigner du foyer paternel. Croyez-le bien! les hommes ne sollicitent le changement que parce qu'ils sont mal et si la société était une mère tendre et bienveillante pour tous ses enfants, qui songerait à la changer!

Encore un mot sur ce sujet: La Révolution française, on ne le nie pas, a proclamé la *liberté, l'égalité, la fraternité*. Sont-ce là des paroles oiseuses? faut-il les considérer comme lettre morte? — Or, dites-nous si tous les hommes sont *libres, égaux et frères*.

L'homme courbé sous le joug de la misère est-il libre comme l'homme riche? est-il égal de l'homme puissant? et ces deux derniers sont-ils réellement ses frères?

Quoi donc d'étonnant qu'on cherche la formule d'un ordre social qui réalise la liberté, l'égalité, la fraternité entre tous les citoyens. *Liberté* sous la loi; *égalité* sauf l'empire des différences morales

(1) *L'Echo de l'Industrie*, ce journal fondé en octobre 1845, a cessé de paraître au bout d'une an de chétive existence.

devant lesquelles chacun s'incline avec joie et respect; *fraternité* dans l'acception réelle de ce mot et par la suppression des désordres que fait naître l'intérêt individuel marchant souvent en sens inverse de l'intérêt général.

Que cet ordre de choses ne soit pas encore trouvé; que le fouriérisme et le communisme n'en soient pas la dernière expression, c'est possible, et c'est pourquoi il faut les examiner. Mais qu'il ne faille pas chercher cet ordre de choses meilleur, c'est ce que nous nions parce que en conscience nous ne pouvons avouer que la société actuelle soit ordonnée suivant les principes de 1789.

Nous passerons avec M. Berville à cette *formule barbare de l'organisation du travail*. Oh! M. l'avocat général, vous osez dire qu'une formule qui a pour but de faire cesser l'exploitation de l'homme par l'homme est une formule barbare. En vérité quel sens attachez-vous donc aux mots!

Entendons nous d'abord sur les principes: *Contra negantem principia non est disputandum*; veuillez nous permettre de poser ces deux questions: L'exploitation de l'homme par l'homme est-elle un bien? l'homme est-il maintenant exploité par l'homme?

Nous avons trop bonne opinion de votre caractère pour ne pas être certains que vous êtes d'accord avec nous pour répondre par la négative sur la première question. Nous n'insisterons donc pas parce que nous n'aimons pas les discussions oiseuses. Nous allons plus loin: il n'est personne (2) qui, à part son intérêt, trouve juste l'exploitation de l'homme par l'homme. Passons donc à la seconde question: L'homme est-il maintenant exploité par l'homme? Non s'il s'agit de l'exploitation corporelle telle qu'elle a lieu dans l'esclavage, mais cet argument est à côté la question et vous avez trop de bonne foi pour ne pas en convenir. Il s'agit de l'exploitation que, par la nécessité du salaire, l'industrie exerce sur la classe ouvrière: à cet égard, l'organisation du travail ne vous paraît pas nécessaire parce que « dans le rapport du maître et de l'ouvrier la société est convenablement organisée. » — C'est là encore M. l'avocat général, une pétition de principes. Affirmer n'est pas prouver. Nous avons beaucoup de respect pour vos lumières, mais en vérité, lorsque vous n'apportez aucune preuve à l'appui de votre dire, vous nous permettez de le regarder comme une simple allégation et d'opposer à cette allégation notre propre expérience, le sentiment intime dont nous entendons l'expression surgir de toute part. Vous êtes seul à peu près pour soutenir que tout est bien, ou du moins ceux qui vous appuient se trouvent dans une position assez heureuse pour n'avoir pas à souffrir du contact des misères humaines. Vous êtes... combien? cent, deux cent, trois cent mille, ou peut vous compter. D'un autre côté plus de trente millions d'hommes, femmes et enfants souffrent et se plaignent. Vous faudrait-il des exemples? à quoi bon! ouvrez seulement les registres de vos tribunaux de police correctionnelle et vous verrez combien d'infortunes immeritées viennent y dérouler le tableau des misères du prolétariat..., et vos bureaux de bienfaisance, et vos dépôts de mendicité, et ces mansardes si froides, si nues, et où le pain quotidien n'entre pas chaque jour!

Que cette organisation du travail soit difficile à trouver, qui le nie! Qu'aucun des systèmes produits ne puisse satisfaire un homme raisonnable et qui sait que la société n'est pas une table rase sur laquelle chaque novateur puisse improviser *a priori* un ordre social complet, c'est vrai et nous le croyons avec vous. Mais il y a loin, bien loin de là à dire que la demande d'une organisation du travail soit une formule barbare. Il n'y aurait de barbare que la formule qui consisterait à dire que tout est bien.

Nous sera-t-il permis de voir au-delà de vos paroles et de chercher sous un texte écrit le sens intime? *Les rapports du maître et de l'ouvrier*, dites-vous, sont convenablement organisés. Pour savoir si cela est vrai nous nous bornerons à cette simple

question? Sont-ils organisés d'après les principes de la liberté, de l'égalité, de la fraternité! en d'autres termes: l'ouvrier est-il aussi libre que le maître? est-il son égal? est-il traité par lui en frère?

Vous répondrez: il est libre de le quitter.... Oui comme le maître de le renvoyer. Mais le maître, en renvoyant son ouvrier, n'a que l'embaras du choix pour en trouver d'autres. L'ouvrier est l'esclave du travail parce que le travail représente le salaire et chaque jour de chômage est un jour où le pain quotidien lui manque. La liberté de l'ouvrier est donc illusoire. Vous répondez encore l'ouvrier est l'égal du maître devant la loi. Je pourrais facilement nier et les preuves ne manqueraient pas, mais je l'accorde sous toutes réserves comme on dit au barreau (1) et je vous dis que cette égalité devant la loi, en la supposant vraie, n'est pas l'égalité complète promise par la révolution de 1789. Ce qui le prouve, car nous n'avons pas le droit ni l'orgueil de vouloir être cru sur parole, c'est que le symbole proclamé à cette époque et qui fait encore aujourd'hui la base de notre constitution politique, a ajouté le mot FRATERNITÉ; or, à moins que de vouloir dire que ce mot est un non sens, il faut bien lui donner pour conséquence d'avoir complété la signification du mot ÉGALITÉ. Des frères ne sont-ils égaux que devant la loi? ne sont-ils pas en outre égaux entre eux?

Mais cette égalité est impossible direz-vous! non monsieur, et c'est pourquoi l'on demande l'organisation du travail; car à notre avis, cette organisation ne saurait être simplement matérielle; il faut qu'elle soit précédée d'un changement total dans le système de l'éducation; il faut en revenir à l'éducation égalitaire proposée par St. Just et Lepelletier St. Fargeau; il faut que le travail soit élevé au rang de fonction sociale et qu'il ne soit plus qu'un mode d'exploitation du capital aidé par l'intelligence. Il est évident que l'homme riche ne peut être l'égal de l'homme pauvre, l'homme éclairé l'égal de l'ignorant; mais que tous les hommes reçoivent une éducation commune où les seules supériorités intellectuelles pourront se faire jour, abstraction faite de toute influence de la famille et de la fortune; que le travail cessant d'être le très humble serviteur du capital, en devienne l'agent actif et l'auxiliaire intéressé, et que tous deux reconnaissant la suprématie morale du talent lui allouent sa part légitime, il y aura égalité sociale complète parmi tous les hommes, de même que banquier, médecin, architecte, avocat, avoué, notaire, sont égaux entre eux parce que, quoiqu'exerçant des fonctions différentes, ils ont la même instruction, la même aisance; et cette égalité n'exclut pas la suprématie du talent en faveur de ceux qui se distinguent dans chaque profession. Alors il sera plus facile d'arriver à la réalisation du dernier principe LA FRATERNITÉ.

Nous terminerions là notre réponse si nous n'avions quelques mots à dire sur cette proposition qui paraît juste de prime abord, mais qui, selon nous, repose sur une base fautive.

« Il est juste dites-vous, que là où est la mise soit le produit; là où sont les risques soient les chances de succès. »

Où cela est juste et nous ne demandons pas autre chose. Mais qu'entendez-vous, monsieur, par la mise? vous n'entendez que le capital, pourquoi le capital seul? le travail n'est-il pas aussi une mise? le talent n'est-il pas une mise? — toutes les mises sont respectables, mais s'il fallait consciencieusement décider entre elles, est-ce que le travail et le talent, produits immédiats de l'homme, ne sont pas préférables au capital, produit bien plus éloigné, et que souvent celui qui en est possesseur, n'a pas acquis par lui-même.

Votez, monsieur, combien ces questions sont graves, elles renferment le sort de l'humanité. Ne dites donc plus qu'il est inutile de les discuter; au contraire, il faut que chacun apporte le tribut d'une investigation consciencieuse afin que du choc des

(1) M. Berville, par exemple, et nous n'entendons pas faire une personnalité, bien au contraire, recevrait-il chez lui, avec la même courtoisie, un simple ouvrier et M. Rothschild? Il est vrai que l'ouvrier est libre de ne pas y aller; il a le droit de se dire son égal et s'il assiste par hasard avec lui au sermon, il entendra monseigneur dire *mes frères*, et il pourra en conclure qu'il est le frère de M. Berville, mais après la cérémonie religieuse, Monseigneur pourra bien donner une place à M. Berville dans sa voiture et en s'éloignant il pourra bien éclabousser son autre frère le prolétaire.

opinions jaillisse la lumière. Et surtout, hommes, portons un cœur fraternel dans cette clinique sociale; citoyens, portons-y le sentiment du patriotisme; chrétiens, inspirons nous de l'Évangile; démocrates, ayons la haine de l'aristocratie; Français, n'oublions pas que la terre entière s'est émue lorsque nos pères ont proclamé:

La liberté, l'égalité, la fraternité.

Ne sommes nous pas les fils de ces hommes héroïques qui donnèrent à la plus illustre de nos assemblées nationales le nom de CONVENTION afin de rappeler à tous les hommes que le pacte social devait être la convention écrite des droits et des devoirs de l'homme sur la terre.

Lyon, 17 novembre 1846.

Monsieur, permettez-moi d'emprunter la voie de votre estimable journal pour défendre le communisme, qui vient d'être l'objet d'une attaque insidieuse et dépourvue de toute logique. Le journal de la *Guillotière* dans son numéro du 15 de ce mois, contient le passage suivant: « Le domaine politique ne suffit plus à la démagogie; elle envahit celui de la religion... La puissance d'un Dieu unique, suprême arbitre des destinées du monde, l'offusque comme un symbole de la monarchie; les doctrines chrétiennes sont un frein à l'essor populaire, il lui faut le panthéisme, afin que le suffrage universel devienne la manifestation de la volonté divine. Ce n'est pas assez de la liberté de la pensée, il lui faut encore la liberté des instincts et des passions afin que l'homme n'ait plus d'autre loi que celle qu'il s'impose, plus d'autre maître que lui-même. Alors régnera l'égalité absolue dans les excès de la licence, et la matière déifiée effacera bientôt jusqu'aux derniers vestiges de l'élément spirituel. Voilà le but vers lequel tendent évidemment les efforts du communisme qui, par les rêves de bien-être universel et de jouissances égales pour tous, séduit l'imagination du peuple, captive partout les sympathies de la classe pauvre dont il flâte les préjugés, attise la haine contre les riches, contre les hommes intelligents, contre toute espèce de supériorité... et malheureusement ces déclamations trouvent de l'écho jusque dans la partie intelligente et éclairée de la société. » — Quel pathos et peut-on accumuler plus de mots vides de sens! le communisme est hostile aux hommes intelligents et cependant il trouve un écho parmi eux; voilà pour la logique. A propos de quoi cet appel aux systèmes religieux? le panthéisme a-t-il été inventé par les communistes? il me semble qu'il leur est de beaucoup antérieur; je ne veux certes pas ouvrir une discussion religieuse, elle serait interminable, mais je ne pense pas que l'unité de dieu soit un symbole de la monarchie, comme le prétendent les partisans du droit divin, pas plus que le panthéisme serait celui de la souveraineté du peuple exprimé par le suffrage universel. Spinoza était panthéiste et on ne l'a jamais accusé de vouloir renverser la monarchie; Robespierre a proclamé l'existence de l'être suprême unique au sein de la France républicaine. Les doctrines chrétiennes loin d'être un frein à l'essor populaire en sont au contraire, bien comprises, la consécration éclatante. M. Cabet vient de le prouver dans son admirable ouvrage: *Le vrai christianisme*. — Où le rédacteur du journal de la *Guillotière* a-t-il encore pris que le communisme rétablissait une licence telle que l'homme n'aurait plus d'autre maître que lui-même. Parce que les lois ne seraient plus tyranniques parce qu'elles seraient l'expression de la volonté générale et qu'elles auraient vue le bonheur de tous, s'en suit-il qu'il n'y aurait pas un ordre social tout aussi régulier que celui actuel? est-ce donc déifier la matière que de regarder tous les hommes comme frères, enfants du même Dieu, de leur imposer la loi du devoir social: *tous pour chacun; chacun pour tous*? certes il existe dans la société des hommes que le hasard de la naissance a placés dans une position de fortune telle qu'ils peuvent avoir toutes les jouissances que l'humanité comporte. Ces hommes sont-ils pour cela voués à l'immortalité? les derniers vestiges de l'élément spirituel sont-ils éteints en eux? non sans doute, et quel inconvénient y aurait-il donc à faire progresser le genre humain de manière à ce que tous sans exception jouissent de ce qui n'est aujourd'hui qu'un privilège pour quelques uns? Le communisme a dû naturellement séduire la classe pauvre et souffrante; mais on le reconnaît, il a séduit également les hommes généreux et amis du progrès, appartenant aux autres classes de la société: cette conquête pacifique est un gage de sécurité pour l'avenir, car le communisme ne prêche la haine contre aucune classe. Loin de là il veut que tous les hommes sans exception soient heureux et loin que son triomphe puisse amener la démoralisation, il est évident au contraire que du sein de l'humanité régénérée, un concert religieux s'élèvera et des hymnes d'amour monteront vers l'auteur suprême de toutes choses.

J'ai peut-être eu tort de donner à un journal, utile sous le rapport des intérêts de localité, mais au demeurant à peu-près ignoré, plus d'importance qu'il n'en mérite; j'ai pensé accomplir un devoir, celui de prouver qu'avec la liberté de la presse, aucune calomnie ne pouvait rester sans réfutation et j'espère que vous voudrez bien insérer cette lettre dans la *Tribune lyonnaise* qui est appréciée chaque jour davantage à raison de son impartialité et de son esprit démocratique.

Recevez Monsieur etc.

Armand G.....

(2) Il faut qu'on le sache bien, la doctrine de l'émancipation de l'homme n'est pas un acte d'hostilité contre la classe riche seulement. Sans doute elle exploite les hommes qu'elle salarie; mais le pauvre lui-même exploite à son tour et peut-être plus durement encore ceux dont il se sert. Ce n'est donc pas la guerre du pauvre contre le riche que nous soutenons, mais la guerre du faible contre le puissant, de l'homme contre l'homme, quelque soit d'ailleurs sa condition.

FOURIÉRISME. — Le gouvernement vient de concéder 5000 hectares de terre en Algérie, sur le Sig, à la société de l'union agricole, qui se propose de faire un essai de colonisation basé en partie sur la théorie de Fourier.

— Une revue scientifique se publie à Fernambouc (Brésil) sous le titre de *O' Progresso*.

— *La Démocratie pacifique*, organe du fouriérisme, afin de vulgariser cette doctrine, publie chaque dimanche un numéro double (huit pages), pour lequel on peut s'abonner séparément au prix de 3 fr. par trimestre. La rédaction de *la Démocratie pacifique* est à la fois intelligente et variée; ce journal contient toujours des feuilletons remarquables. Le prix du journal quotidien est de 48 fr. par an.

FRANC-MAÇONNERIE. — La 105^e livraison de la *Revue maçonnique* vient de paraître. Nous y avons remarqué un article par M. Ph. Chanay, avocat, sur l'élection du grand-maître de la Franc-maçonnerie, auquel nous applaudissons. M. Chanay se plaint avec raison que le Grand-Orient de France, gouvernement d'une association démocratique, persiste à ne vouloir pour grand-maître qu'un prince; cette prétention empêche l'élection et laisse la Maçonnerie sans direction.

— C'est avec peine que nous avons lu, dans un autre article du même auteur, sur le compagnonnage, article à la pensée duquel nous nous associons d'ailleurs, une attaque grave contre les unionistes. M. Chanay, avocat des ferrandiniens, aurait dû comprendre qu'au sortir de l'audience, son rôle était fini. A quoi bon ces récriminations? Ferrandiniens et Unionistes sont les membres d'une même famille, ils doivent vivre en frères et ne rivaliser que pour accomplir chacun dans leur sphère le plus de bien possible.

L'ABBÉ THIONS. — obligés par l'abondance des matières de renvoyer à un autre numéro ce que nous avions à dire sur la brutale révocation de ce sage et éminent ecclésiastique (v. page 88) nous insérons avec plaisir la lettre que M. le D. Gerbaud lui a adressée à ce sujet et qu'il a bien voulu nous communiquer.

Lyon le 2 novembre 1846.

Mon cher abbé

Je reçois à l'instant les touchants adieux que vous adressez à ces bons habitants de Chânes dont vous avez pendant tant d'années conquis l'estime et l'amour par votre sainte pratique des devoirs de l'homme et du prêtre. Ils n'oublieront jamais les bienfaits et les lumières que votre sacerdoce divin a répandu sur leur commune.

A n'envisager que l'intérêt local et le bonheur de quelques familles, je m'associerai volontiers aux regrets des fidèles qui perdent en vous le modèle des pasteurs; mais ma douleur ne saurait être profonde, quand je considère que vous voilà rendu à la société où vous pouvez jouer un si beau rôle comme littérateur et comme philosophe.

Après avoir illustré Chânes, à l'exemple de tant d'hommes de lettres qui ont immortalisé leur résidence, la destinée vous entraîne à servir la religion sur un théâtre où vous avez long-temps dédaigné de paraître, mais où il vous sera permis long-temps encore de glorifier Dieu et la véritable église.

Inutile de rappeler toutes les conquêtes que vous devez à la solitude, où la droiture de votre âme, votre intelligence supérieure, votre zèle pour la recherche de la vérité, 15 ans en un mot de méditations et de travaux sérieux vous ont permis de découvrir toutes les subtilités de l'évangile et l'imperfection des institutions sociales. Tant de matériaux ne seront heureusement point perdus pour l'avenir de l'église et des peuples. Votre détermination, mon cher ami, est celle d'un homme de cœur et de bon sens, elle recevra l'approbation des honnêtes gens de toutes les classes. Quand il s'agit d'une cause aussi sacrée que le respect de la liberté, vous aurez toujours mon assentiment et l'appui des hommes de bien.

Ne dirait-on pas aujourd'hui que le clergé subissant les révolutions, qui bouleversent, à chaque moment les éléments et les sociétés, espère trouver son salut dans l'insolence et l'audace? Le despotisme aveugle du haut clergé ne lui montre plus la sécurité de son existence que dans l'oppression de ses administrés chez lesquels il s'efforce par son enseignement d'étouffer les sentiments de noblesse et de dignité de l'homme. Le pauvre prêtre obligé de reconnaître l'obéissance passive tombe dans cette dégradation morale où l'homme perd la vie de l'âme et ses droits dans l'association.

Cette face de la religion telle que la présente l'autorité apostolique doit être pour les hommes bien nés un motif de dégoût et de colère évangélique. Si cependant le clergé comprenait bien sa mission, il pourrait encore régénérer le monde parce qu'il tient dans ses mains les liens moraux de la confraternité des peuples. Sublime influence dans un temps de dissolution dogmatique!

Mais il est une source de décadence de l'ordre ecclésiastique, celle de toutes la plus puissante; elle se trouve dans l'éducation du séminaire, éducation étroite, vague, mystique, où l'abnégation de l'âme s'étend jusqu'à la limitation de la pensée, nécessité d'un autre

temps dont je respecte l'origine, mais que je ne comprends plus dans cette brillante période de progrès que nous parcourons.

Cette liberté sociale et religieuse qui est une des plus belles prérogatives de l'humanité ne pouvait manquer de rencontrer en vous un apôtre dévoué et un martyr éclairé.

Soyez glorieux, cher ami, d'avoir été dépouillé des clés du sanctuaire pour une aussi sainte cause. Si des passions altières et fiévreuses troublent l'innocence et le repos des consciences timorées dans le sein du presbytère, laissons à ces inquisiteurs la garde des temples, Dieu nous pardonnera notre retraite en faveur du motif. Aujourd'hui la science et la raison méprisent trop le fanatisme pour daigner le combattre.

Adieu, cher ami, croyez à mon bien sincère dévouement.

Le docteur Gerbaud.

N. D. R. — Cette lettre est digne et doit consoler M. l'abbé Thions des injures de sacristie dont le journal *l'Univers* l'abreuve. M. le docteur Gerbaud s'est rendu l'interprète éloquent de la conscience publique, nous l'en remercions. Puissent ces nobles paroles verser un baume salulaire dans le cœur de l'homme de bien que la commune de Chânes regrette en ce moment! puisse le sentiment du devoir accompli servir de compensation à la douleur morale du prêtre philosophe! Mais en même temps, nous oublions peut-être trop que si, selon la sublime parole de l'Écriture, l'homme ne vit pas seulement de pain, il est également vrai que les besoins physiques se font sentir à lui. Nous sommes toujours prêts à accepter le sacrifice des hommes qui se dévouent pour le bien de l'humanité; nous paraissions ignorer que la patrie doit aussi se dévouer pour ceux qui ne craignent pas de lutter pour la défendre contre les oppresseurs. Sans doute le philosophe comme le soldat, marchent au combat sans regarder derrière eux, et c'est là ce qui fait leur gloire; mais nous qui profitons de ce sublime sacrifice, n'y a-t-il pas de l'égoïsme à l'accepter sans rémunération? Pour avoir élevé une voix consciencieuse en faveur de la liberté, pour n'avoir pas voulu courber la tête sous le joug de l'ultramontanisme, pour avoir secoué la chaîne sous laquelle l'aristocratie sacerdotale, complice de toutes les autres aristocraties, voudrait voir ramper les véritables missionnaires du Christ, l'abbé Thions, qui a pris à la lettre un évangile de charité, est brusquement jeté, à l'entrée d'une saison rigoureuse, à la porte du presbytère. Que deviendra cet homme d'élite? son courage quelque grand qu'il soit, ne devra-t-il pas faiblir sous l'étreinte d'une dure nécessité, de la misère hideuse? Ne serait-ce donc pas le cas d'ouvrir une souscription pour venir en aide à ce pasteur patriote, sans asyle, obligé de venir demander à la société son pain quotidien en échange de travaux auxquels il est étranger, et qu'un infime salaire attend? Nous savons toutes les charges qui pèsent sur la société, mais nous invoquons quelque chose de plus que la bienfaisance publique, nous invoquons la justice, et c'est avec confiance que nous soumettons notre idée aux journaux patriotes. Si *la Tribune lyonnaise* occupait dans la presse une place plus importante, nous donnerions nous-même l'exemple, mais nous craindrions d'être accusés de vouloir sortir de notre humble sphère. Il nous est seulement permis d'émettre une pensée que nous serions heureux de voir accueillir, ne serait-ce que comme protestation en faveur de l'indépendance du sacerdoce.

ŒUVRE DE S. FRANÇOIS-XAVIER. Cette association jésuitique jette le masque, et nous lisons, dans le journal des révérends pères, *la Gazette de Lyon*, ce qui suit:

La Société de St-François-Xavier, fondée récemment à Lyon par M. l'abbé Jayol, avec le concours des frères des écoles chrétiennes, ces vrais amis des ouvriers, vient d'offrir un bel hommage au catholicisme. Plus de 1400 ouvriers, réunis dans la chapelle, attestaient que la renaissance du catholicisme dans les masses populaires est désormais un fait accompli. S. E. le cardinal-archevêque est venue elle-même présider la réunion. Après un *magnificat* chanté en musique, M. l'abbé Rodet a prononcé un discours sur la divinité de la religion, prouvée par ses triomphes (1), etc. Ainsi, ajoute *la Gazette*, cette œuvre, qui compte à peine deux ans d'existence, grandit d'une manière admirable.

(1) N. D. R. Si le triomphe prouve quelque chose, il ne s'agit plus d'avoir raison; mais d'être le plus fort. Sans aller chercher bien loin dans l'histoire, il faudra dire que le triomphe des Bourbons et de l'étranger, en 1815, a prouvé la justice de leur cause contre la révolution.

Outre la section qui se réunit chez les frères, plusieurs autres se sont établies, et les paroisses de St-Policarpe, St-Bonaventure, St-Denis de la Croix-Rousse, ont leur assemblée; St-Martin d'Ainay et St-Pothin des Brotteaux voient aussi les ouvriers se recruter en grand nombre pour la même œuvre.

L'article de *la Gazette* a ému le *Censeur*, et il a publié le 14 novembre des réflexions contre le danger de cette association. Nous avons déjà signalé ce danger, et nous renvoyons nos lecteurs à nos articles de janvier et juillet dernier. (Première année, page 202; deuxième année, page 48.)

ENFANTS TROUVÉS. — Il faut rendre justice à la *Gazette de Lyon*; elle s'occupe avec zèle et intelligence de cette question, et quelque soit le motif qui l'anime, nous devons lui en savoir gré. Dans son numéro du huit novembre, elle a établi que l'économie, résultant de la mesure prise par les hôpitaux de Lyon, était nulle, et que l'effet moral était désastreux. Trois causes, a-t-elle dit, produisent l'abandon des enfants naturels: la misère, le vice, ou la honte, par conséquent la morale n'a rien à gagner à forcer les mères réduites à cette nécessité par l'une de ces trois causes, à se priver de cette ressource. Dans le premier cas, la misère, il y a l'humanité; dans le second, le vice, quelle éducation l'enfant peut-il recevoir; et, enfin, dans le dernier cas, la honte, n'est-ce pas un appel au crime d'infanticide. Aussi appelant la statistique à son secours, *la Gazette de Lyon* établit que depuis la suppression des tours à Lyon, il y a eu 111 enfants de moins sur le nombre de ceux qui naissent habituellement à l'hospice, et 528 sur celui de ceux exposés, et le journal te demande avec raison ce que ces 679 enfants, nés ou ne sait où, sont devenus. A coup sûr les mœurs publiques ne se sont pas améliorées; le crime occulte pourrait seul répondre.

M. de Larochejacquin, député, a écrit le 11 novembre au ministre de l'intérieur, pour lui proposer d'autoriser une loterie nationale de douze millions, au profit des inondés de la Loire. Deux millions seraient convertis en lots gagnants, et il y aurait la somme importante de dix millions pour venir au secours des victimes de ce fléau.

— *Le Messager* annonce que le ministre a refusé, se fondant sur la loi du 21 mai 1836, qui a aboli la loterie. Est-ce bien là le seul motif? et comment se fait-il que d'autres loteries aient été autorisées?

ABUS DE POUVOIR DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

La Tribune lyonnaise, ouverte à toutes les réclamations qui intéressent la liberté, sans acception de parti ou de personnes, ne saurait passer sous silence le grave abus qui vient de lui être signalé. M. MÉTAYER-DESCOMBES nous envoie une lettre adressée par lui, le 23 novembre, à MM. les membres du conseil de discipline. Cette lettre est une protestation énergique contre une mesure acerbe prise à son égard, en dehors de toute légalité. Il a plu au conseil d'établir une bibliothèque de l'ordre, et pour en faire les frais, il a assujéti les avocats à payer chacun une cotisation annuelle de dix francs. Une semblable délibération n'était pas de la compétence du conseil, et nous doutons même que l'ordre tout entier eût eu le droit de l'imposer, soit à la minorité, soit aux nouveaux avocats qui viennent chaque année grossir ses rangs. Mais lorsqu'on entre dans la voie de l'arbitraire on ne sait pas s'arrêter. Le conseil, pour assurer la rentrée de cet impôt, a décidé que ceux qui s'y refuseraient seraient omis du tableau, et la première victime de cette mesure a été un vieillard presque aveugle, inscrit en 1804, retiré depuis vingt ans de l'arène judiciaire, un homme honorable, deux fois bâtonnier, et aujourd'hui doyen par le privilège peu envié de l'âge. M. Descombes, par un sentiment de modération et d'indifférence bien naturels à son âge, n'a pas cru devoir saisir les tribunaux de sa plainte, pour recouvrer un titre qui, après tout, n'ajoute rien à la considération personnelle dont il jouit; seulement pour l'honneur des principes, il a fait appel à l'opinion publique par la voie de la presse; tant il est vrai que dans notre France, toutes les fois qu'il se trouve un homme, une corporation pour arborer l'étendard du despotisme, il se trouve un autre homme, une réunion de citoyens pour protester et élever le drapeau de la liberté! La lettre de M. Métayer-Descombes est un acte de courage civique, et on doit lui en savoir gré. En résumé, l'abus dont il est victime, et que nous portons à la connaissance du public est grave; appliqué à d'autres il le serait encore davantage, car il ne tend à rien moins qu'à enchaîner l'indépendance personnelle des membres d'un corps qui a besoin de s'inspirer de toutes les idées généreuses de liberté; il aurait pour effet de priver de leur état, au mépris de la loi qui doit protéger tous les citoyens, les hommes qui ne se soumettraient pas aveuglément aux caprices, aux volontés despotiques de leurs égaux, et cependant le titre d'avocat est indélébile, à moins de forfaiture, comme celui de prêtre, parce que c'est aussi un sacerdoce. Où la liberté se réfugierait-

elle donc si elle est exclue de l'ordre des avocats ?

Nous espérons que mieux avisé, le conseil de l'ordre comprendra que des hommes de loi doivent, plus que tous autres, s'abstenir d'abus de pouvoir que des fonctionnaires publics n'accompliraient pas impunément; il reviendra sur une décision illégale, dont les conséquences sont monstrueuses.

ORDRE JUDICIAIRE. — La Cour de Lyon a fait sa rentrée le 12 novembre dernier, après avoir entendu à l'église primatiale, la messe dite du Saint-Esprit M. Cochet substitut du Procureur général, a prononcé le discours d'usage. Il avait choisi pour sujet l'éloge de Domat, célèbre jurisconsulte, auteur de l'important ouvrage: *Lois civiles*, et nous devons dire qu'il s'en est tiré avec avantage.

Voici la composition de l'ordre judiciaire pendant l'année 1846-47.

COUR D'APPEL. — 1re chambre civile. — M. le marquis de Belbeuf, pair de France, premier président. — M. Achard-James, président de chambre. — MM. Gaultier de Coutance, Bréghot du Lut, Quinson, Jurie, Badin, Durieu, Grégorj, Seriziat, conseillers. — *Parquet.* — M. Vincent de Saint Bonnet, premier avocat général.

Jours d'audience. — Lundi à neuf heures; mardi à midi; mercredi à neuf heures; jeudi à midi; vendredi à neuf heures.

2e chambre civile. — M. Acher, président de chambre. — MM. Denamps, Sausey, Capelin, Genevoix, Laval-Gutton, Menoux, Jossier, Garin, de Bernardy, conseillers. — *Parquet.* M. Loysou, avocat général.

Jours d'audience. — Mardi à neuf heures; mercredi à neuf heures; jeudi à neuf heures; vendredi à midi; samedi à neuf heures.

Chambre d'accusation. — M. Rieussec, président de chambre. — MM. Denamps, Verne de Bachelard, Bréghot du Lut, Badin, conseillers. — *Parquet.* — MM. Cochet, substitut; de Marnas, substitut.

Cette chambre se réunit tous les mardis et jours suivants, à dix heures, pour épuiser les affaires dont elle est chargée.

Chambre de police correctionnelle jugeant des affaires civiles. — M. Reyre, président de chambre. — MM. le baron Rambaud, Verne de Bachelard, Julien, Populus, Durand, Alcock, Janson, de Vauxonne, conseillers. — *Parquet.* M. d'Averton, avocat général.

Jours d'audience. — Affaires civiles: lundi à midi; mardi à midi; jeudi à neuf heures. — Affaires correctionnelles: vendredi à neuf heures. — *Audience solennelle* le mercredi à onze heures.

TRIBUNAL CIVIL. — Première chambre. — MM. Devienne président; Piegay, Chetard et Jordan, juges; Bellin et Fayard, suppléants; Gaultot, substitut.

Deuxième chambre. — MM. Français, président; Camy et de Bellegarde, juges; Pras et Rivoire, suppléants; Rieussec, substitut.

Troisième chambre. — MM. Lagrange, président; Chaley et Jacquemet, juges; de Latour et de Fabrias, suppléants; Falconnet substitut.

Instruction. — MM. Dela et Pochet.

Parquet. — MM. Massot (1), procureur du roi, Mercier, substitut.

(1) M. Massot vient de mourir.

TIMBRE NATIONAL. — à partir du 1er juillet 1847, les papiers sujets soit au timbre de dimension soit au timbre proportionnel et les formules de passe-port et permis de chasse seront marqués de nouveaux timbres. Il ne sera, à compter de cette époque, plus fait usage de papiers aux timbres actuels; les registres frappés de timbres actuels ne seront pas soumis aux nouveaux timbres.

LE MAGNÉTISME EN POLICE CORRECTIONNELLE.

Et cependant la terre tourne!

Le 24 novembre dernier, une foule inaccoutumée se pressait dans l'enceinte du tribunal de police correctionnelle de Lyon. Un homme honorable, M. Poulard, était traduit sous la prévention d'exercice illégal de la médecine. Pourquoi? parce que, aidé de la seconde vue d'une somnambule, il avait guéri des malades. Deux d'entre eux sont venus témoigner, qu'abandonnés des médecins, ils avaient été radicalement guéris; ils rendaient aussi hommage à son désintéressement; aucune plainte pour infirmer leur déposition. Hâtons-nous de dire qu'une simple condamnation à quinze francs d'amende a terminé le procès entrepris par le ministère public. C'est la loi et l'application en a déjà été faite à l'illustre Raspail, pour avoir découvert la médecine qui porte son nom. Nous sommes donc bien loin de blâmer les juges, mais il nous sera permis de dire qu'avec cette loi, Jésus-Christ et les apôtres auraient été condamnés à quinze francs d'amende, car en rendant la vue aux aveugles, en faisant marcher les paralytiques, ils exerçaient illégalement la médecine. La loi seule nous paraît mauvaise, et nous avons le droit de le dire pour en solliciter la réforme.

Où, l'exercice illégal de la médecine est non-seulement un délit, mais c'est un crime contre la société toutes les fois qu'il est le résultat d'une ignorance curieuse; qu'on sévisse alors, rien de mieux. Qu'on sé-

visse encore contre l'abus des remèdes secrets, lorsqu'il est démontré qu'ils ne sont qu'un leurre pour arracher le denier du pauvre. Mais lorsque les malades sont guéris, où est le dommage? et si le remède secret est utile, que la société l'achète à l'inventeur au lieu de le proscrire.

De quel droit vient-on faire comparaître le magnétisme à la barre d'un tribunal! il fut la science médicale révélée dans les mystères de l'antiquité; Mesmer l'a retrouvé, béni soit à jamais le nom de Mesmer! qu'on le réfute si c'est possible, mais les arrêts de la justice sont impuissants. L'inquisition barbare put bien contraindre Galilée, à confesser à genoux qu'il s'était trompé, mais en se relevant, le sublime astronome ne put s'empêcher de dire, et cependant la terre tourne. De même, avant comme après la condamnation de M. Poulard, les hommes éclairés et qu'aucun préjugé n'aveugle, qu'aucun intérêt ne domine, diront: et cependant le magnétisme guérit.

La Société de médecine de Paris, 8me arrondissement, a pris une délibération pour exclusion du corps médical 1° tous les médecins qui servent de manteau aux personnes exerçant illégalement la médecine; 2° ceux qui agissent sous l'inspiration d'un somnambule; 3° ceux qui professent la médecine homéopathique.

Ainsi cette société déclare la guerre à Raspail, au magnétisme et à l'homéopathie. Nous ne pouvons dire qu'une chose: proscrire n'est pas refuser.

HYGIÈNE PUBLIQUE. — *Embaumement Gannal.* — Nous espérons que les beaux mausolées élevés dans notre cimetière cesseront de recouvrir des foyers d'infection. Trois embaumements pratiqués dans la première quinzaine du mois de novembre par M. Gervais, docteur médecin, témoignent à la fois et de la manifestation de plus en plus expressive de la piété des familles et de la voie progressive dans laquelle semblent entrer les propriétaires de sépultures particulières.

Nous insérons sans garantie la lettre suivante, que M. Heyman de Ricques nous adresse en réponse à celle de M. Thimonnier aîné, ne voulant nous constituer ni le défenseur, ni l'adversaire de l'alcool de menthe que nous ne pouvons juger, soit comme médecin, soit comme hébraïsant.

Lyon, le 26 octobre 1846.

Au Rédacteur de la Tribune.

Monsieur, il a plu à M. Thimonnier aîné de verser l'injure sur moi, son bienfaiteur; c'est une noire ingratitude, je la lui pardonne comme Dieu veut que nous pardonnions aux insensés. Il a sans doute été le plastron de quelques agents d'Esculape qui se voient détrônés, et redoutent une formule céleste donnée par Dieu vengeur de sa doctrine. L'écriture sainte recommande le pardon des injures, mais si je peux oublier ce qui m'est personnel, je ne puis souffrir qu'on attaque le remède universel que Dieu m'a fait découvrir, et auquel j'ai donné le nom d'alcool de menthe, la charité ne va pas jusques là. Si je vous prie de m'ouvrir vos colonnes, c'est dans l'intérêt de l'humanité, dans celui surtout de la classe ouvrière dont vous êtes l'organe, c'est afin d'apprendre à tout le monde que malgré la calomnie, l'alcool de menthe est la panacée qui guérit tous les maux, et cela d'après la volonté de Dieu même.

Cet alcool, que le grand architecte de l'univers m'a donné, re-suscite le parfum de Sion, le lock essentiel prescrit dans le lévitique pour la guérison à terme fixe des maladies cutanées, sanguines, nerveuses et contagieuses, pour celles de la communication et de la masturbation, des plaies, blessures, contusions et éruptions, comme de la maladie morale et autres affections qui embarrassent la médecine vulgaire, et qui sont louchées comme fléau par Dieu, se perpétuant dans la constellation serpenteaire excitant l'homme au paradis. Ce médicament existait dès la création, comme Dieu l'a divulgué par Moïse, infligeant l'inimitié éternelle entre la progéniture de la femme et celle du serpent (emblème d'Esculape le dieu de la médecine) disant qu'on doit lui écraser la tête. Cette révélation divine divulguant le pacte fait avec les patriarches a pour but de rendre la liberté complète à l'homme compromis par l'idolâtrie et par le magisme égyptien; de faire cesser l'idolâtrie du serpent auquel on rend encore un culte par l'application des reptiles (les sangsues) dont on espère la guérison, quoique Dieu dit: « Ne tire pas le sang, la vie est dans le sang, » et ailleurs (v. le vitique, chap. XI) « Ne rendez vos personnes abominables par tout reptile rampant, vous deviendriez des êtres impurs » — Dieu a statué comme loi et droit: que l'homme, suivant ses prescriptions, ne sera atteint des maladies qui accablent les égyptiens. Aux termes du chapitre XX de l'exode, c'est une charte irrévocable de Jehovah, se déclarant l'unique souverain médecin; aussi point d'exemple de longévité dans le corps médical, et la mort du roi Aza est présentée comme châtiement pour la croyance à leur traitement. — Les paroles de Dieu au chap. XXIII « Que son génie conduisait l'homme observant, le protégera et lui bénira les boissons et aliments pour qu'ils extirpent les maladies des entrailles, » sont remarquables, et c'est ainsi qu'il détermine au chapitre XXX, la formule essentielle du remède universel et préservatif, salutaire, qu'il consacre à l'usage de

l'homme dans le style technique de la loi orale, sauf la réserve de distinguer cette formule céleste, de celles vulgaires, infligeant la peine de mort pour l'adepte qui profanera sa préparation, et Dieu disant au chapitre XXXI: « Je fais nomer et j'influe l'esprit divin dans le cœur intelligent, brave et constant pour les inventions et pour la préparation du parfum des potions afin qu'il opère les félicités voulues comme je l'ai consacré » ne souffrira aucune contestation au recouvrement de sa formule, à mon alcool de menthe, donné à la France que Dieu protège, à titre de rémunération de la prière rédigée par le grand synode. C'est ainsi que ma découverte se présente aux assemblées administratives et au corps législatif, au clergé qui ne doit pas oublier que Dieu a consacré le service médical au sacerdoce; aux instituteurs à qui les saintes écritures enjoignent la surveillance et l'enseignement de la jeunesse; enfin à tout le monde, puisque cet alcool de menthe, composé selon la formule divine que j'ai trouvée dans l'écriture sainte, peut seul éviter les erreurs de la médecine vulgaire, et rendre à l'homme la santé de l'âme et du corps, dans toutes les circonstances en foulant aux pieds la doctrine du serpenteaire, abominable devant Dieu.

J'ai l'honneur, etc.

HEYMAN DE RICQUES.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

La mairie de Lyon ayant été confirmée par ordonnance du 8 octobre, l'installation du Conseil municipal a eu lieu le 26, et la première séance a eu lieu le 29. (Il n'en avait pas été tenu depuis le 3 septembre) (v. p. 79.)

29 OCTOBRE 1846. M. Seriziat est nommé secrétaire; M. Marnas, secrétaire adjoint. Le conseil procède à la formation des diverses commissions dont nous indiquons en italique les membres qui ne faisaient pas partie du dernier conseil. **COMMISSION DES FINANCES** MM. Pous, Gautier, Prunelle, Faure-Péclot, Malmazet, Bonnet, Dolbeau, Reyre, Riboud, Bodin, Bergier, Couderc, Dunod et Ricard. **COMMISSION DES INTÉRÊTS PUBLICS**, MM. P.-P. Martin, Seriziat-Carrichon, Donnet, Bouvard, Barillon, Devienne, Falconnet, Guimet, de Lacroix-Laval, Brossette, Arnaud, Guinet, Dervieux, F. Bouillet, Turdy, Descours. **COMMISSION DU CONTENTIEUX**, MM. Nepple, Marnas, Crist, Martin, Cappelin, de Vauxonne, H. Seriziat, Menoux, Laforest, Boullée, Darmès, Tourrel.

Approbation de cinq baux, 1° à M. Curson, d'une parcelle de terrain masse 73 à Perrache au prix de 70 fr.; 2° à M. Gabet père et fils et Cellard, d'un local dépendant du pavillon n. 4, à l'entrée du jardin des plantes, pour 7 ans et 3 mois à 400 fr.; 3° à MM. Charavay, d'une boutique n. 5, couloir méridional du Grand-Théâtre pour 3 ans, à 350; 4° à M. Bruxelles, d'une boutique n. 3, couloir septentrional du Grand-Théâtre, pour 9 ans à 1,200 fr.; 5° à M. Pichat, de deux appartements, pavillon n. 4, au Jardin-des-Plantes, pour 11 ans 1/2 à 2,400 fr.

Renvoi à la section des finances, 1° du budget du Mont-de-Piété pour 1847; 2° du compte administratif; 3° du compte de gestion du receveur des hôpitaux civils pour 1845; 4° du budget pour 1847 de l'école de médecine et de pharmacie.

Vote d'un crédit de 30,000 fr. en faveur du bureau de bienfaisance. Dans la discussion qui a précédé plusieurs membres ont pris la parole. M. Seriziat-Carrichon a trouvé l'allocation insuffisante, et sur la réponse de M. Terme, maire, qu'il espérait qu'un secours pourrait être obtenu du ministre de l'intérieur, mais qu'en attendant, ce secours pourrait suffire parce que d'après ses renseignements le travail ne paraissait pas devoir manquer cet hiver et que l'augmentation du prix des subsistances aurait bientôt un terme. M. Dervieux a pris la parole et a dit que les renseignements donnés à M. le maire, sur la situation de la fabrique, n'étaient pas exacts; qu'au contraire le travail était rare et bon nombre de métiers inoccupés, surtout pour les articles destinés à l'exportation. M. Barillon a demandé s'il n'y aurait pas convenance, dans le cas où le prix du blé s'élèverait encore, à se mettre en mesure de pouvoir donner à la population pauvre, des bons au moyen desquels elle recevrait le pain à un prix réduit (1). M. le maire a répondu qu'aucune disette n'était à craindre, qu'il y avait à Marseille d'immenses approvisionnements et que le jour même il avait vu un officier de la marine royale (2) arrivant de la mer Noire et lui annonçant

(1) N. D. R. Ceci est de l'aumône et nous n'en voulons pas. Mais en ce cas nous demanderions que l'autorité astreignit les boulangers à faire une qualité de pain à un prix réduit, moyennant une indemnité qu'ils recevraient directement de la mairie. Les personnes aisées continueraient à prendre au cours le pain de qualité supérieure et l'amour propre de tout le monde serait à couvert. Mais une fois pour toutes, qu'on rétablisse les couvents ou qu'on nous débarrasse de l'aumône sous quelque forme qu'elle se présente. La société d'après les principes de la révolution n'est plus divisée en classes; elle est simplement une assurance mutuelle entre tous les citoyens pour se garantir des maux de l'isolement où les hommes vivent dans l'état sauvage.

(2) Nous ignorions que le roi possédât personnellement une marine payée sur la liste civile; à moins que par là M. le maire n'ait voulu dire la marine Française. Mai

qu'à son départ plus de 700 navires étient en chargement pour Marseille (2).

Renvoi à la commission des intérêts publics de la proposition de M. le maire d'affecter pour 1847, un demi-centime additionnel aux dépenses des chemins communaux.

Interpellation de M. Menoux, sur l'arrêté de M. le préfet relativement à l'introduction des eaux de Royes sur le parcours de la grande voirie dans l'intérieur de la ville. M. le maire explique que sur la demande de l'administration municipale, M. le préfet a suspendu l'exécution de cet arrêté et l'incident n'a pas de suite.

Renvoi à une commission composée de MM. Reyre, Pons, Ricard, Barillon, Dervieux, Falconnet, Tourret, Laforest et Nepples, du rapport sur le budget supplémentaire de 1846, et sur le budget de 1847.

Demande de M. Falconnet sur la vente à faire des terrains communaux, notamment ceux sur le quai Fulchiron, sur l'ancien arsenal et dans l'ancienne Boucherie-des-Terreux. — M. le maire répond que ceux du quai Fulchiron appartiennent à l'Etat et que le prix viendra seulement en déduction de la dépense du quai, commune entre la ville et le gouvernement, et que, quant aux autres, de nouvelles tentatives en amèneraient la dépréciation. — M. Reyre appuie le maire, surtout à l'égard des terrains de la Boucherie-des-Terreux, qui ne peuvent être vendus avantageusement qu'après la démolition du *pâté Paillasson*; d'ailleurs le prix de ces ventes n'empêcherait pas un emprunt qui est indispensable.

Refus de M. le maire de faire, conformément à la demande de M. Laforest, une proposition au conseil pour venir au secours des victimes de l'inondation de la Loire parce que cette proposition serait sans antécédents et que la position de la ville ne permet pas de sacrifices.

16 NOVEMBRE. — *Renvoi* à la commission des finances du rapport sur le compte administratif de l'Antiquaille pour 1845; 2° de celui sur le budget des hôpitaux civils pour 1846, et du budget des hôpitaux pour 1847; 3° de la demande de retraite de Claude Sicard, inspecteur des convois funèbres; 4° du compte final pour 1845, de huit comptabilités particulières faisant suite au budget.

Approbation 1° d'un legs de 1500 fr., par Claude Colonges, aux filles orphelines de la Charité; 2° de celui de 200 fr., par Mlle Doriol, à l'Hôpital général, suivant son testament du 30 avril 1856.

Autorisation de poursuivre le paiement des travaux exécutés au mois de juin, pour arrêter les progrès de l'incendie dans la maison Couturier, rue Quatre-Chapeaux, contre le propriétaire et la compagnie mutuelle d'assurance.

Idem de renouveler l'abonnement annuel, accordé depuis 1840, aux débitants de boissons de Saint-Just et Saint-Irénée extra-muros.

Rapport de M. Barillon au nom de la commission du budget.

Vote sur la demande de M. Menoux, en principe, d'un emprunt à faire par la ville.

Rapport de M. Pons sur le compte administratif de l'exercice de 1845.

Idem de M. Pons sur le budget de 1847 de l'école de médecine, montant en dépense à 27,290 et en recette : subvention de la ville 16,790, produit des inscriptions 10,500. Total égal.

Approbation du compte administratif de l'Antiquaille pour 1845.

18 NOVEMBRE. *Adoption* de la proposition que le fonds de 5,000 fr., voté pour l'institution des sourds-muets, soit reparté en six bourses de 500 fr.

Approbation d'un legs fait par feu M. Baupré de 2000 fr. à la caisse d'épargnes.

Idem du compte de gestion M. Millanais, receveur municipal, pour 1845, montant en recette à 5,224,788 fr. 14 c. et en dépense à 4,851,547 fr. 17 c.

Adoption, sur le rapport de M. H. Seriziat, d'allouer au sieur Cuissard, fermier du droit d'attache des bateaux mouvants, une indemnité de 600 fr.

Idem de la proposition de M. le maire, de voter 10,000 francs en faveur des inondés de la Loire, attendu qu'il a fait de nouvelles réflexions et que l'exemple a été donné par d'autres conseils. — M. Capelin demande qu'on s'occupe en même temps de donner des secours aux indigents de la ville à raison de la cherté des subsistances. M. Darmès demande qu'on autorise des quêtes à domicile pour les inondés et les indigents; cette proposition est combattue par MM. Barillon et Bergier, et l'on passe au vote.

Proposition de M. Darmès pour convertir les emprunts de la ville contractés à 5 pour cent, en emprunts à 4 1/2 à la caisse des consignations. Elle est retirée par son auteur d'après les explications fournies que ce serait violer un contrat.

Opinion de M. Darmès contre le droit d'enregistrement payé pour l'acquisition de la maison Jogand. — Cette opinion est abandonnée par son auteur sur l'ob-

jecte-ci, quoique le roi la commande, ne lui appartient pas. Il est étonnant qu'il faille donner des leçons sur la constitution au maire d'une grande ville.

(2) M. le maire a oublié de nous dire comment les approvisionnements qui sont en effet nombreux à Marseille, arriveront à Lyon si la spéculation des accapareurs et des entrepreneurs de bateaux à vapeur a intérêt à maintenir la hausse des blés.

servation de M. le maire que les villes ne sont affranchies du droit d'enregistrement que lorsqu'il y a eu appropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Appel au conseil, par M. Lacroix Laval, sur le bruit courant que l'embarcadère du chemin de fer n'aura pas lieu à Perrache. M. Barillon pense que l'on s'alarme prématurément et M. le maire dit qu'il faut avoir l'œil ouvert et la bouche close pour ne pas paraître douter de son droit.

Idem par M. Boullée, sur le chemin de fer du Centre. M. le maire fera incessamment une proposition.

Rapport de M. Barillon sur le budget dont on vote successivement les articles de recettes. — MM. Falconnet et Arnaud prennent la parole sur le curage des fosses d'assances; M. Boullée sur l'école de médecine; M. Darmès sur les immondices qui infectent les abords du pont du Change; M. Dervieux sur l'exécution de la loi des patentes et sur l'impôt des portes et fenêtres en ce qui concerne les chefs d'ateliers; M. Dunod sur l'allocation des bureaux de bienfaisance portée à 50,000 fr., et qu'il désirerait voir doubler, mais il retire sa proposition comme inopportune.

19 NOVEMBRE. — *Délibération* par laquelle 280,000 fr. seront prélevés sur les produits de l'octroi pour servir à l'acquittement de la contribution personnelle et mobilière de 1847.

— *Suite* du rapport de M. Barillon sur le budget de la ville. MM. Capelin et Falconnet ont la parole sur l'agrandissement du cimetière de Loyasse; M. Bergier demande qu'on s'occupe de la construction d'une chapelle pour prévenir le danger des morts apparentes. M. Lacroix Laval appelle l'attention sur la régénération de la promenade de Bellecour. M. Brossette demande l'établissement d'une pompe dans le quartier de la Halle aux blés.

— Sur la proposition de M. Menoux, une discussion s'engage sur la question des eaux du Rhône, M. le maire s'en occupera. — M. Bergier demande que le théâtre des Célestins soit éclairé au gaz. — M. Laforest propose l'établissement d'un corps-de-garde au pont de la Guillotière. — M. Boullée se plaint de la perte de temps que la caisse d'épargnes fait subir à ceux qui veulent retirer; il appelle aussi l'attention sur la bibliothèque administrative. — M. Bergier demande pour le quartier Saint-Georges une école mutuelle. M. le maire répond qu'il n'a point reçu de pétition. — Sur la demande de M. Menoux, l'allocation à l'académie de Lyon est portée à 2,400 fr., et celle de la société d'agriculture est portée à 2,000 fr. sur la demande de M. Guimet. — La proposition d'une faculté de droit à Lyon est adoptée sur la demande de M. H. Seriziat. — M. Seriziat-Carrichon demande diverses réparations à la place Rouville, et la rectification de l'entrée de la rue de l'Annonciade; M. le maire fera les réparations urgentes; quant au second objet de la proposition, il doit être ajourné jusqu'à ce que l'on se soit entendu avec le propriétaire récalcitrant dont la maison est nécessaire pour cette rectification.

— Sur la proposition de M. Menoux, une discussion s'engage sur la question des eaux du Rhône, M. le maire s'en occupera. — M. Bergier demande que le théâtre des Célestins soit éclairé au gaz. — M. Laforest propose l'établissement d'un corps-de-garde au pont de la Guillotière. — M. Boullée se plaint de la perte de temps que la caisse d'épargnes fait subir à ceux qui veulent retirer; il appelle aussi l'attention sur la bibliothèque administrative. — M. Bergier demande pour le quartier Saint-Georges une école mutuelle. M. le maire répond qu'il n'a point reçu de pétition. — Sur la demande de M. Menoux, l'allocation à l'académie de Lyon est portée à 2,400 fr., et celle de la société d'agriculture est portée à 2,000 fr. sur la demande de M. Guimet. — La proposition d'une faculté de droit à Lyon est adoptée sur la demande de M. H. Seriziat. — M. Seriziat-Carrichon demande diverses réparations à la place Rouville, et la rectification de l'entrée de la rue de l'Annonciade; M. le maire fera les réparations urgentes; quant au second objet de la proposition, il doit être ajourné jusqu'à ce que l'on se soit entendu avec le propriétaire récalcitrant dont la maison est nécessaire pour cette rectification.

— Sur la proposition de M. Menoux, une discussion s'engage sur la question des eaux du Rhône, M. le maire s'en occupera. — M. Bergier demande que le théâtre des Célestins soit éclairé au gaz. — M. Laforest propose l'établissement d'un corps-de-garde au pont de la Guillotière. — M. Boullée se plaint de la perte de temps que la caisse d'épargnes fait subir à ceux qui veulent retirer; il appelle aussi l'attention sur la bibliothèque administrative. — M. Bergier demande pour le quartier Saint-Georges une école mutuelle. M. le maire répond qu'il n'a point reçu de pétition. — Sur la demande de M. Menoux, l'allocation à l'académie de Lyon est portée à 2,400 fr., et celle de la société d'agriculture est portée à 2,000 fr. sur la demande de M. Guimet. — La proposition d'une faculté de droit à Lyon est adoptée sur la demande de M. H. Seriziat. — M. Seriziat-Carrichon demande diverses réparations à la place Rouville, et la rectification de l'entrée de la rue de l'Annonciade; M. le maire fera les réparations urgentes; quant au second objet de la proposition, il doit être ajourné jusqu'à ce que l'on se soit entendu avec le propriétaire récalcitrant dont la maison est nécessaire pour cette rectification.

Lyon, le 10 octobre 1846.

Monsieur le Rédacteur,

Si l'on doit admirer le zèle des édiles municipaux améliorant une ville par des travaux d'utilité publique, on ne peut s'empêcher cependant de blâmer la brutalité et l'oubli des convenances de ces mêmes magistrats lorsqu'ils s'en rendent coupables.

Il y a deux ans que, sans y être invité, je m'empressai de faire établir un trottoir devant ma maison; alors l'on prétendit qu'une dalle, placée comme il y en a devant tous les magasins, dans les lieux où il n'existe pas de trottoirs, devait être enlevée; mais après l'examen d'un employé de préfecture, il fut décidé qu'elle resterait telle qu'elle était, la maison n'étant pas sujette au reculement. C'est la préfecture qui constate les contraventions dans les rues, places et quais de la grande voirie (routes royales ou départementales), la mairie ne peut le faire que sur la petite voirie.

Les tribunaux de simple police répriment les anticipations sur la voie publique dans les rues, places ou quais qui ne font point partie des routes royales ou départementales.

Donc les quais de l'ouest de la ville sont route royale, et le maire n'a pas qualité pour faire dresser des contraventions; le tribunal de simple police n'est pas compétent et ne doit pas prononcer.

Il y a environ deux mois, le commissaire de police de l'arrondissement de Pierre-Scise, me fit inviter de baisser cette dalle au niveau du trottoir; sans examiner si son invitation était légale ou non, je m'empressai d'obtempérer, en laissant une saillie de seize centimètres. Je pensais être quitte; nullement, le 7 octobre, M. le maire m'a fait signifier un rapport du voyer adjoint, j'ai répondu par une lettre qui contenait en substance: 1° que j'étais toujours prêt à me conformer aux prescriptions de l'autorité pour cause d'utilité publique; mais que je ne pensais pas que l'on voudrait exiger plus de moi que des autres qui avaient laissé la même saillie de seize centimètres; 2° qu'invoquer un édit de 1607 n'était pas agir suivant le temps où nous sommes, où les ordonnances royales sont, sous un gouvernement constitutionnel, simplement pour l'exécution des lois et ne font point, comme sous un pouvoir absolu, force de loi; 3° que je pensais que le rapport du voyer-adjoint avait été fait avant que j'eusse fait la réparation demandée; 4° que si M. le maire avait droit d'exiger plus que j'avais fait, il fallait

me le faire savoir sans menaces ni tracasseries, que je me conformerais à son dire. Je m'attendais à l'honneur d'une réponse; je l'avais demandée, et toute demande en mérite une. Eh bien! on ne m'en a pas jugé digne, car j'attends encore; et peut-être eussé-je eu un procès-verbal si je ne m'étais mis en mesure, ayant appris que, sans égard aux précédentes ordonnances de police, nos magistrats municipaux actuels, fiers de leur réélection, veulent les dalles au niveau des fermatures et des trottoirs.

Ces messieurs invoquent une loi de 1790, quoiqu'ils n'aient guère cette époque; et, ils ont raison; car nos législateurs du jour, ne sont plus comme ceux de la Constituante, ni de la Convention, pas plus que nos administrateurs ne valent notre ancien maire, M. Rambaud. En résumé, la municipalité de Lyon, pour obtenir la confection des trottoirs par les propriétaires, recourt à mille expédients, te s que la suppression des pans de bois, des cuvettes d'évier, le reculement des toitures, etc., ne vaudrait-il pas mieux, pour sa dignité, mettre en vigueur la loi sur les trottoirs, car ruser de la sorte, n'est pas même bien vu de la part d'un particulier, à plus forte raison de la part de magistrats qui passent pour les protecteurs de leurs administrés; il est vrai que par cette même loi, la ville ne participera plus au paiement des trottoirs dans quelques années; mais puisqu'elle les veut plus tôt, elle ne doit pas hésiter, elle si proligue dans tant de circonstances. J'ai d'abord attribué des tracasseries à un excès de zèle du voyer adjoint, qui doit désirer de devenir voyer en titre, puis à M. Decius-Arnaud, comme dit le *Courrier de Lyon*, à cet honorable adjoint qui, aussi raide que des barres de fer qu'il vendait, ne connaît pour raison que sa volonté invincible, mais j'ai dû croire que M. Reyre n'y est pas étranger, et que dans sa mauvaise humeur d'un mémoire qui a été publié contre lui et d'autres, il en a pris sa part comme remplissant les fonctions de maire, car c'est lui qui signe les mises en demeure et qui, par conséquent, devait me répondre.

Je prends pour juge des procédés de la mairie le public, car je ne fais pas cette réclamation dans mon intérêt personnel ou par amour-propre, mais pour mettre un terme aux vexations et au peu d'égard de la mairie pour les administrés, Dieu veuille que mes efforts soient couronnés de succès.

Agréés mes salutations empressées,
AUGUSTE MORLON.

L'administration municipale de la Croix-Rousse a pris cette année, à l'époque de la fête baladoire de la commune, une mesure qui a mérité l'approbation générale; celle d'interdire, les jeux de hasard. Quelle daigne ici en recevoir l'expression de notre contentement, persuadés que nous sommes quelle saura y persister dans l'avenir. C'est le plus grand service quelle puisse rendre à la morale publique.

P.....
Au nom de plusieurs habitants de la Croix-Rousse.

ÉLECTIONS MUNICIPALES. — L'exercice des droits de citoyen est un devoir pour ceux que la loi investit des fonctions électORALES. Nous nous empressons donc de publier l'avis que la mairie de Lyon nous transmet.

«Sont appelés à l'assemblée des électeurs communaux: 1° les membres et correspondants de l'Institut; 2° les docteurs des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, après trois ans de domicile réel; 3° les anciens fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, jouissant d'une pension de retraite; 4° les employés des administrations civiles et militaires, jouissant d'une pension de retraite de 600 fr. au maximum; 5° les élèves de l'école polytechnique admis à leur sortie ou déclarés admisibles dans les services publics, après deux ans de domicile réel; 6° les officiers des armées de terre et de mer. — Néanmoins, les officiers appelés comme anciens élèves de l'école polytechnique doivent avoir acquis domicile politique dans la commune où ils veulent exercer leur droit électoral.»

Toutes les personnes ci-dessus qualifiées doivent se présenter à la mairie, au bureau des listes électORALES, avant le quinze décembre courant.

SOUSCRIPTION BOURDY. — Une souscription à l'effet de faire imprimer un supplément au mémoire BOURDY, contre l'ADMINISTRATION DES HOSPICES de Lyon, relativement à la non exécution du testament de David Comby, de Belleville, est ouverte chez MM. Chaboud négociant, rue Vieille-Monnaie, 20; Lardet, plieur, cour des Tapis, 1; Bruyas, rue Noire, 15; Mazoyer, rue Ecorche-Bœuf, 2; Battier, professeur, rue de Condé, 4, aux Bouteaux; Vidal, fabricant, même rue, 4; Brun, M. rue St Georges; et au bureau de la *Tribune Lyonnaise*.

Nous invitons de nouveau tous les citoyens à concourir à cette œuvre, en venant en aide à un simple ouvrier qui a entrepris, au profit de tous, une lutte avec une administration riche et puissante. M. Bourdy a donné un exemple de courage civique qu'on ne saurait trop louer, et déjà il a obtenu que le dédain se changeât en proposition de transaction; mais fort du droit et confiant dans la justice, il veut achever son œuvre. Il a trouvé des hommes de cœur qui n'ont pas craint de se constituer en comité pour l'aider dans son entreprise: que ces honorables citoyens reçoivent aussi leur part d'éloges!

Les habitants de Belleville recueilleront la partie

plus importante du testament Comby, mais tous les citoyens sont appelés à y prendre part par les dispositions en faveur des détenus pour dettes et des voyageurs. C'est donc la cause générale que Bourdy plaide, il n'est pas juste qu'il le fasse à ses frais. C'est le cas où jamais de mettre en pratique le grand principe de la solidarité humaine. Son appel à tous ceux qui veulent le triomphe de la justice ne sera pas infructueux. Une première liste, contenant trente-huit noms et montant à 98 fr. 25 c., nous est remise en ce moment, nous la publierons dans le prochain numéro.

AVIS INTÉRESSANT. — Les héritiers de Marie Adèle Roux, femme de Joseph Moncla, née à Lyon et décédée en Amérique le 12 mai 1841, sont invités à se faire connaître à M. Vialay, notaire à Semur (Côte-d'Or). On présume qu'ils sont dans la fabrique.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Affaire Duret contre Louison (1), Martinon, Eugène Favier, Brunet (2) et Reynier (3).

L'Echo de la Fabrique de 1845 et l'Echo de l'Industrie comparaissaient mardi 17 novembre à la barre du tribunal consulaire sur la demande d'un de leurs actionnaires et bailleur de fonds, venant demander à la justice le remboursement d'un argent imprudemment exposé.

Au mois de mars 1845, il vint à l'idée de quelques ouvriers de fonder, en concurrence de l'Echo de la Fabrique de 1841, transformé par son rédacteur en la Tribune lyonnaise, un nouveau journal exclusivement consacré à la fabrique, au moyen d'un certain nombre d'actions de vingt francs. Ces actions étaient payables par quart, Duret en prit une et versa le premier quart, mais l'action ne pouvait être détachée de la souche qu'au paiement définitif. L'Echo de la Fabrique de 1845 alla clopin clopant pendant six mois, et dès le mois d'octobre de la même année, il était remplacé par un autre journal l'Echo de l'Industrie. La carrière de celui-ci a été le double plus longue, il était cependant moitié moins bon. Au moins le premier pouvait avoir plus ou moins le mérite de sa spécialité, mais le second... chut? paix aux trépassés. Comment s'était faite cette substitution de journaux. Les actionnaires de l'Echo de la Fabrique de 1845 avaient pensé qu'en rendant le journal hebdomadaire et en lui donnant un cautionnement pour pouvoir parler politique et socialisme, il prospérerait indubitablement; ils n'avaient pas songé au feuilleton des *Revolutions de Pirnazzents* par lequel l'Echo de l'Industrie inaugura son entrée dans la carrière, non plus qu'aux principes et au genre de talent qu'exige l'emploi de rédacteur en chef d'un journal prolétaire, et ils crurent que de l'argent suffirait. On fit donc un nouvel appel de fonds indépendamment du versement des actions déjà créées et de celles à créer. Duret remit vingt-cinq francs pour être affectés à l'Echo de l'Industrie; il continua à payer dans la caisse de ce journal le montant de son action; le 29 novembre 1845 le deuxième quart, le 19 février 1846 le troisième quart, et enfin le 10 octobre suivant le dernier quart. On reçut ce solde sans difficulté et le 17 du même mois, sept jours après, l'Echo de l'Industrie disait son *in-manus*, pourquoi? on l'ignore, car il ne l'a fait connaître ni à ses actionnaires, ni à ses abonnés. Il est vrai que sur ses débris et sur ceux d'une feuille d'annonces, le *Répertoire lyonnais* s'est élevé une feuille nouvelle, sous le titre de l'*Avenir*, paraissant trois fois par semaine, au prix de 52 francs par an. Ce nouveau journal a trouvé, d'après le dire du défenseur de Duret, Me Hillou, commode de se servir des listes d'abonnés de l'Echo, de son cautionnement, pour le versement duquel, les modestes vingt-cinq francs du chef d'atelier Duret ont contribué, etc., et même le gérant de l'Echo est passé sans transition au nouveau journal, sans doute, pour ne pas se séparer du rédacteur en chef, montrant tous ainsi fort peu de respect pour ce qu'on appelle la religion du drapeau. Aurait-il au moins fallu rembourser les actionnaires et les bailleurs de fonds pour le cautionnement! c'est la seule chose qu'on ait oubliée. Cependant ou il

y a eu perte, et en ce cas il fallait rendre compte et aviser aux moyens de vivre plus économiquement, même liciter le journal suivant l'usage; ou il y avait bénéfice, et en ce cas encore de plus fort, il fallait rendre compte et appeler les actionnaires à en partager le produit. On doit croire qu'il y a eu bénéfice, car sans cela, on ne comprendrait pas la tentative d'un journal à des conditions plus onéreuses encore.

Au demeurant perte ou bénéfice, Duret avait le droit de savoir à quoi s'en tenir, puisque, sans sa participation et sans avoir même dissous la société avec laquelle il avait traité, on fondait une entreprise nouvelle et à laquelle il ne lui convient pas de s'associer; il venait donc, comme nous l'avons dit en commençant, demander au tribunal le remboursement de ses quarante-cinq francs ou à défaut un compte régulier et par conséquent la dissolution des deux sociétés de l'Echo de la Fabrique de 1845 et de l'Echo de l'Industrie.

Me Augier, l'un des fondateurs du nouveau journal, s'est présenté pour les sieurs Martinon, Favier, Brunet et Reynier; Louison a fait défaut et la cause a été renvoyée par-devant un des membres du tribunal, M. de Contances, pour, sur son rapport, être fait droit. Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

Croix-rousse, 16 novembre 1846.

Monsieur, je viens d'être assigné par M. Duret, chef d'atelier, par-devant le tribunal du commerce de Lyon, en remboursement d'une action à l'Echo de la Fabrique, de 1845. Comme le montant de toutes les actions a été versé à l'Echo de l'Industrie, qui se les est rendues propres et a reçu lui-même les termes à échéance, je dois prévenir MM. les chefs d'atelier qu'ils ont à s'adresser, pour leur remboursement, à M. Reynier, fabricant, rue Confort, n. 17, à Lyon, nommé gérant de l'Echo de l'Industrie, le 6 de ce mois, pour en faire la liquidation puisque ce journal n'existe plus. Ce remboursement ne peut souffrir aucune difficulté, attendu que ceux qui l'ont demandé l'ont obtenu. Il en est de même des sommes versées pour être affectées à l'Echo de l'Industrie; elles ont servi à faire le cautionnement et ce dernier est devenu disponible à raison de la cessation du journal.

Je vous prie, Monsieur, de publier cette lettre pour m'éviter d'autres demandes de ce genre.

J. LOUISON.

NÉCROLOGIE. — L'amiral Duperré (Victor-Guy) est mort le 2 novembre dernier. Il était né à La Rochelle le 20 février 1773.

— Maroncelli, l'une des victimes du despotisme autrichien, et qui a été le compagnon d'infortune de Silvio Pellico, est mort fou en Amérique, où il s'était rendu lorsque le tyran autrichien consentit à lui ouvrir les portes du Spielberg.

— M. Genoux, député de Vesoul (Haute-Saône), est mort dans les premiers jours de novembre. C'était un sincère patriote et un honnête homme, deux qualités, qui à vrai dire n'en font qu'une, assez rares par le temps qui court.

N. D. R. Nous devons rectifier une erreur commise dans notre dernier article, *nécrologie* (p. 92) et qui nous est échappée nous ne savons comment. Fourmont n'a pas signé les ordonnances de juillet, puisqu'il était à Alger: notre impartialité nous fait un devoir de rectifier cette erreur, mais au demeurant c'est un crime de moins voilà tout. La trahison de 1815 ne subsiste pas moins.

FUNÉRAILLES DE DEUX OUVRIERS.

Le progrès des mœurs s'accomplit lentement, néanmoins le principe de l'égalité et de la juste rémunération des vertus sociales prend chaque jour de l'extension. Jadis la pompe des funérailles était réservée aux hommes que la fortune ou la position sociale recommandait; aujourd'hui de simples ouvriers obtiennent ce légitime et dernier hommage de la société envers ceux de ses membres qui lui ont rendu des services éclatants ou l'ont servie par leurs vertus. Deux chefs d'atelier qui viennent de payer à la nature le fatal tribut, prouvent ce que nous avançons.

M. REYNIER, Pierre, fabricant à la Croix-Rousse, a vu son convoi funèbre suivi de plus de quinze cents personnes, et un autre chef d'atelier, M. DRIVON, a prononcé sur la tombe du modeste ouvrier, l'oraison funèbre autrefois réservée pour les grands personnages.

M. SIGAUD fils, Catherin, fabricant à St-Georges, a été privé de toute pompe religieuse, mais malgré les efforts des hommes dévots, la suite a été nombreuse, et telle que la comportait ce quartier peu peuplé. M. Brun, médecin, a consacré la dépouille mortelle de l'honorable ouvrier, par ces mots qui ont vivement ému l'assistance: « Il a vécu en chrétien, il est mort en philosophe. » — Nous voudrions

pouvoir transcrire les discours de MM. Bruo et Drivon, mais l'espace nous manque; nous nous bornons à ce simple récit. Ce furent deux hommes de bien, tous deux morts à la fleur de l'âge, trente-neuf ans, et nous adressons à leur mémoire notre fraternel adieu.

ATELIERS DE FABRIQUE. — Un ingénieur de cette ville nous communique un plan qui nous paraît utile pour l'amélioration de la classe ouvrière, et dans tous les cas nous le soumettons aux lecteurs.

Il se proposerait de faire construire, sur un grand emplacement, à la Croix-Rousse, une vaste maison, laquelle aurait un péristyle où diverses boutiques seraient établies; derrière régnerait un jardin commun à tous les locataires et au milieu de ce jardin serait un vaste bâtiment carré prenant ses jours sur le jardin par autant de croisées qu'on pourrait y établir de métiers, en sorte que chaque métier, éclairé par une fenêtre, serait en première vue. Le propriétaire louerait, moyennant une rétribution mensuelle, l'emplacement nécessaire pour autant de métiers qu'on désirerait en établir; en sorte que le travail se ferait en commun, mais au compte personnel des possesseurs de métiers. Cet atelier d'un nouveau genre, serait éclairé au gaz et chauffé par des bouches de chaudière en hiver, acré par des ventilateurs en été. Le tout aux frais du propriétaire qui se chargerait aussi du balayage. Le rez-de-bas serait pour les métiers-jacquard; le premier et le deuxième étage pour les métiers plus légers, le troisième et le quatrième étage seraient distribués de manière à fournir des appartements d'une ou deux pièces aux mêmes ouvriers qui auraient leurs métiers dans l'atelier commun. Un atelier de dévidage serait établi tout auprès pour la commodité des chefs d'atelier.

De cette manière les ouvriers jouiraient des avantages d'une vie commune pour le travail, de la possession d'un local propre et salubre, de la promenade dans un jardin, tout en conservant leur individualité. Beaucoup d'autres détails, inutiles à rapporter, mais dont on peut se faire une idée, nous ont été expliqués et nous appelons dessus ce projet la méditation des hommes compétents et éclairés.

UN DOCUMENT ANCIEN

Sur la liberté des conventions entre marchands-fabricants et ouvriers.

Nous avons appelé *usure* (1) le bénéfice illicite tenté par certains négociants sur le salaire des ouvriers; en même temps nous nous sommes élevé contre cette prétendue *liberté des conventions* au nom de laquelle le conseil des prud'hommes sanctionne cette usure. Une brochure (2) qui nous tombe pas hasard sous la main, vient confirmer tout ce que nous avons dit et prouver que nous ne sommes pas les premiers ni les seuls qui ayons envisagé la question sous ce point de vue. En consignaut ici ce fait nous faisons abstraction de tout amour propre; il nous importe plus de prouver que nous avons raison, que de laisser croire à la nouveauté de nos aperçus.

A l'époque où parut l'écrit dont nous allons donner un fragment, la fabrique de Lyon était dans un état déplorable à la suite d'un chômage de dix-huit mois, pendant lequel les négociants, attendu l'accaparement des soies opéré sur la fin de 1787 et l'introduction d'une quantité immense de marchandises importées d'Angleterre par suite d'un traité de commerce, avaient réduit de moitié le prix des façons, donnant *neuf sols par aune* de ce qui en valait *dix-huit et vingt* (3). En 1789 le travail reprenait et plusieurs négociants, se fondant sur les conventions d'ouvrages passées entre eux et leurs ouvriers, voulaient maintenir ces bas prix, nonobstant la diminution des soies et l'écoulement des marchandises anglaises.

L'auteur de la brochure s'exprime ainsi :

« Pour couvrir ces traités honteux ils (les négociants) argumentent des dispositions de l'arrêt du conseil, rendu en 1786, qui porte que le prix des façons sera *convenu de gré à gré entre les marchands et l'ouvrier*.

« Mais sa Majesté, par une pareille disposition, n'a pas entendu sans doute livrer à la discrétion et à la cupidité des marchands, la plupart opulents et presque tous dans l'aisance, le malheureux ouvrier sans pain et sans ressources.

« Cette disposition suppose une *liberté réciproque*; et peut-elle exister dans la circonstance où nous sommes? entre vingt mille ouvriers dénués de tout secours, et cinq cents marchands qui sont les seuls dont ils puissent espérer de l'ouvrage?

« N'est-il pas évident que le marchand tient dans sa dépendance absolue l'ouvrier, d'abord par la crainte et la subordination naturelle où il se trouve placé, ensuite

(1) Voy. *Echo de la fabrique de 1841*, n. 73. *Avis aux ouvriers sur le montage des métiers*.

(2) *Réflexions d'un citoyen patriote pour les ouvriers en soie de la ville de Lyon, 1789*, 16 p. in-8°.

(3) N. D. R. Nous invitons ceux qui s'occupent de la question du *libre échange* à méditer ce passage.

(1) Ex-gérant de l'Echo de la fabrique de 1845.

(2) Co-propriétaires et fondateurs de l'Echo de l'Industrie; le dernier en était le gérant et il a été ensuite celui de l'Avenir.

(3) Nommé gérant de l'Echo de l'Industrie le 6 novembre, quoique ce journal n'existe plus. — Il est actuellement gérant de l'Avenir.

par le besoin impérieux de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa femme et de ses enfants, et enfin par l'impossibilité où il est de se livrer à d'autres occupations, n'ayant qu'une existence frêle et débile, qui le rend incapable de tous autres travaux ?

« Dans une position aussi désespérée, les ouvriers ne peuvent contracter valablement aucun engagement, puisqu'ils sont dans un état de contrainte perpétuelle vis-à-vis du marchand, et dès-lors toute convention faite entr'eux dès qu'elle présente une lésion quelconque, doit être considérée comme nulle et sans effet (1).

« Et de quoi peuvent se plaindre les marchands, quand on les oblige à payer le prix courant des façons ? C'est les rappeler aux règles ordinaires et aux principes d'équité naturelle.

« Les juifs (2), et les usuriers sont considérés dans la société comme des espèces de vampires qui dévalent le commerce, en abusant des besoins du marchand ou du commissionnaire dans les moments de paiement ou dans les positions difficiles où ils se trouvent réduits; les uns en exigeant des sacrifices considérables sur le prix des marchandises que la nécessité force le marchand à leur livrer à perte de plus de trente à quarante pour cent, et les autres en exigeant un intérêt de vingt à trente pour cent, condition à laquelle l'emprunteur sans ressources est obligé de souscrire.

« En faisant de pareils traités, les juifs ont attention de faire acquitter la facture, où le prix des marchandises est porté à leur valeur courante, et les usuriers prennent des promesses ou obligations valeur reçue comptant.

« Aucun d'eux n'oserait se prévaloir d'un titre par lequel il serait prouvé qu'ils auraient exigé un rabai de trente à quarante pour cent sur la marchandise, et quinze à vingt pour cent sur le prêt parce que la justice se hâterait de proscrire avec indignation de semblables conventions, et de punir sévèrement de pareils délits.

« A plus forte raison doit-on annuler les prétendus arrangements dont excipent les marchands contre les ouvriers pour diminuer de plus de la moitié le prix courant des façons, attendu l'évidence de l'injustice et la lésion énorme que souffre l'ouvrier.

« Dans ce moment, les commissions commencent à reprendre; si les ouvriers étaient payés du prix de leurs façons au taux courant et ordinaire, ils pourraient se procurer le nécessaire physique, et ne seraient plus à la charge des œuvres de bienfaisance établies dans les paroisses, et l'on verrait enfin arriver le terme de leurs maux et de leurs souffrances.

« Touché par des considérations aussi puissantes, et témoin des plaintes des ouvriers, qu'il a visité souvent pour leur porter quelque soulagement, le citoyen patriote a cru de son devoir et de son honneur de représenter à MM. les prévôts des marchands et échevins, dont l'équité et les sentiments généreux et bienfaisants sont connus, les causes et les motifs qui perpétuent l'indigence et la misère des ouvriers, étant bien persuadé qu'ils interposeraient leur autorité pour obvier, par les moyens que leur zèle et leur sagesse leur suggéreront, aux abus qu'on leur dénonce, et qu'ils voudront bien se concerter à cet égard avec MM. les syndics et jurés-gard de la fabrique, pour prendre une délibération que les circonstances exigent, par laquelle toute convention faite par l'ouvrier avec le marchand, au dessous du prix courant et ordinaire des façons, sera déclarée nulle, et que les marchands qui s'en prévaudront seront condamnés, outre le prix des façons sur le taux ordinaire, en une amende de cinq cent livres au profit de la souscription de bienfaisance pour les ouvriers, ou enfin de toute autre précaution qu'ils aviseront pour le bon ordre et l'utilité publique. »

N. D. R. La cessation de l'*Echo de l'Industrie* qui nous laisse pour seul organe de la fabrique, nous a engagé à faire paraître cet article depuis longtemps dans nos cartons; il sera suivi de plusieurs autres et nous reprendrons la marche constamment suivie par nous dans l'*Echo de la Fabrique*. Nous avons été obligés de nous en détourner ainsi que nous l'avons expliqué dans notre réponse à la lettre de M. P... (v. p. 81) parce que nous avons toujours cru qu'il était inutile que deux journaux s'occupassent de la même chose. Pour poursuivre notre carrière nous avons dû attendre que le champ restât libre de tous les obstacles que l'intrigue avait pu semer sur notre route au détriment des ouvriers. Cela ne nuira en rien aux autres parties du journal dont la rédaction restera la même.

(1) C'est ce principe de la lésion que M. Charnier, prud'homme, a soulevé sans succès au conseil des prud'hommes.

(2) Il faut se reporter à l'époque de l'auteur de la brochure. Le peuple israélite n'avait pas encore conquis son émancipation.

ÉLECTIONS DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Les élections annuelles auront lieu dans le courant de ce mois ou dans celui de janvier suivant d'usage. Les membres sortants sont :

Section de soierie.

NÉGOCIANS. MM. Balleydier, Gariot, Jules Penel. On annonce la démission de M. Gustelle et de quelques autres.

FABRICANS. MM. Bret, Charnier.

Section de dorure.

NÉGOCIANS. M. Massard; **FABRICANS.** M. Verdier.

Section de bonneterie et tulle.

NÉGOCIANS. M. Farabel; **FABRICANS.** M. Viard.

Section de chapellerie.

FABRICANS. M. Charezieux.

Nous renouvellerons notre invitation aux électeurs de toutes les sections de ne pas oublier que l'électorat est une fonction; c'est un mandat auquel celui qui en est investi ne doit pas se soustraire, pour obéir à des convenances particulières. L'électeur qui ne concourt pas à l'élection à laquelle il est appelé manque à son devoir.

St-Just, le 22 novembre 1846.

Monsieur,

Les élections du conseil des prud'hommes vont avoir lieu incessamment pour la série sortant au 31 décembre. M. Bret, prud'homme du quartier St-Georges, est du nombre de ceux dont le mandat expire. Son grand âge ne permet pas de lui continuer des fonctions que depuis plusieurs années il ne remplit pas à la complète satisfaction des ouvriers; il est donc urgent de s'entendre pour le choix de son successeur. Dans l'impossibilité où nous sommes de nous réunir pour cet objet, je crois devoir employer la voie de la presse pour appeler l'attention de mes confrères, et les engager à se concerter, afin que la section qui comprend St-Georges et St-Just, ait au conseil un représentant capable de défendre les intérêts des nombreux ouvriers qui habitent cette partie de la ville.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un Chef d'atelier.

N. D. R. — Les ouvriers électeurs au conseil des prud'hommes ont le droit de se réunir pour choisir un candidat comme dans toutes les autres élections, et nous ne voyons pas pourquoi ils ne profiteraient pas de cette latitude de la loi. La loi ne défend que les associations et les réunions permanentes, mais elle permet toutes les assemblées qui ont un but déterminé, et ne sont sujettes à renouvellement qu'à de longs intervalles. M. Bret, à ce qu'on nous assure, ne se représente pas, il a compris qu'il ne fallait pas attendre le *solve senescit* du poète. Il lui serait en effet, difficile de continuer à remplir ses fonctions par suite de l'affaiblissement de la vue; nous engageons donc fortement les ouvriers à s'entendre sur le choix d'un remplaçant, devenu indispensable, et à le choisir de suite de manière à ce qu'aucune rivalité de quartier ne puisse nuire aux intérêts généraux. St-Just et St-Georges devraient peut-être avoir chacun un prud'homme, mais puisqu'ils ne forment qu'une seule circonscription, il faut se borner à élire celui qu'on jugera le plus capable, sans s'inquiéter de son domicile.

Conseil des Prud'hommes.

Audience du 4 novembre 1846.

Le Conseil a renvoyé devant les mêmes arbitres, en leur adjoignant MM. Gustelle et Meunier, une cause entre Laurent, fabricant, et Pinoncéli, négociant. Le premier demande la radiation d'une pesée de 1650 grammes, mise au bas du livre après l'addition.

Les autres causes ayant été renvoyées à huitaine, nous n'en parlerons qu'à cette audience pour en donner en même temps la solution et nous croyons que c'est en général, ce qu'il y a de mieux à faire, vu l'insouciance des ouvriers à rendre compte du résultat des arbitrages.

Audience du 11.

Le Conseil est-il compétent pour juger entre deux négociants, quel est celui dont l'inscription doit primer l'autre sur le livret d'un chef d'atelier? Non.

Ainsi jugé entre Coquard et Rebeyre, d'après l'arbitrage de MM. Bertrand, Falconnet, Morel et Vacher.

Le Conseil peut-il ordonner que le négociant sera tenu de remettre à un fabricant, nonobstant toute saisie-arrêt, les sept huitièmes du prix de ses façons, l'autre huitième restant retenu pour le créancier saisissant? — Oui.

Ainsi jugé entre Magnin et Girard.

Renvoi en arbitrage devant MM. Bertrand et Falconnet de la cause entre Jalifier, fabricant, et Reverony Girel, négociant. Le premier réclame

le paiement à raison de 4 fr. l'une de 30 journées employées à faire des échantillons.

Une décision nous paraît importante à noter, celle entre Gautier et Coquard. Le Conseil a validé le rabais fait par Coquard, attendu, est-il dit, que Coquard n'a plus les chales, et il a ordonné que ce rabais serait supporté par demi entre le chef d'atelier et l'ouvrier. Il nous semble que pour apprécier un rabais il faut au moins représenter l'ouvrage qu'on prétend mal fabriqué; Coquard a donc été cru sur parole, nous ne comprenons pas en droit cette décision.

Une cause entre Rivoire et Guise, à été renvoyée devant MM. Balleydier et Guinet.

Audience du 18.

Le Conseil a renvoyé devant arbitres une cause neuve et assez intéressante. Bouge, chef d'atelier, a souffert une diminution de prix de façon pour mauvaise fabrication et il prétend que cette mauvaise fabrication est le résultat de l'emploi d'un remisse fourni par le sieur Baril; il a appelé ce dernier en paiement d'une indemnité.

Le prix de façon est-il valablement payé à celui qui occupe un métier chez un chef d'atelier? — Non. La loi ne reconnaissant pas deux maîtres dans un atelier.

Cette décision est intervenue entre Ve Perrin et Teillard: ce dernier a été condamné à payer à la veuve Perrin le prix de façon dû, sauf son recours contre Chambard, auquel il prétend l'avoir déjà payé.

Audience du 25.

Le chef d'atelier qui renvoie son élève pour cause d'indiscipline, et déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil pour la quotité des indemnités qui lui sont dues, a-t-il le droit, en raison de ce consentement, de conserver son recours contre la caution pour la totalité des sommes stipulées, comme indemnité au contrat, dans le cas où son élève travaillerait en qualité d'ouvrier, ou de maître avant l'expiration du terme fixé pour l'apprentissage? — Oui.

Rajon père, représenté par un fondé de pouvoir, demande la continuation de l'apprentissage de Rajon fils. Cécillon déclare que la conduite de l'élève est intolérable, que les remontrances du prud'homme chargé de le surveiller sont restées sans effet. Il consent en faveur du père de famille à diminuer la somme portée comme indemnité en cas d'inexécution de la part de l'élève.

« Attendu l'indiscipline bien constatée de l'élève, le Conseil décide que les conventions d'apprentissage faites entre Cécillon et Rajon père, soient résiliées, l'apprenti ne pouvant se replacer pour continuer l'état qu'en cette qualité pour toute la durée du terme que devait durer l'apprentissage, condamne Rajon à payer au maître une indemnité de cent francs, et lui réserve tous ses droits dans le cas où l'élève enfreindrait cette prescription. »

N. D. R. Nous pensons toujours, contrairement à l'opinion du *Moniteur des conseils de prud'hommes*, que le conseil de Lyon fait en jugeant ainsi, une sage application des principes d'équité et d'utilité publique qui doivent régir l'apprentissage. Nous nous réservons de discuter cette thèse d'une manière complète.

Le Conseil, dans une affaire entre C..., chef d'atelier, et Servant et Devienne, a maintenu la saisie-arrêt faite au préjudice du premier pour l'intégralité.

N. D. R. Nous voyons avec peine que dans cette affaire, le Conseil soit revenu sur sa jurisprudence; jusqu'à ce jour il ne maintenait les saisies que jusqu'à concurrence du huitième. (Voy. ci-dessus, l'audience du 11, aff. Magnin) On voit combien nous avons raison de réclamer une jurisprudence fixe pour éviter de semblables anomalies.

Au rédacteur de la Tribune Lyonnaise.

Monsieur, je viens de lire par hasard dans un journal portant pour titre: *l'Echo de l'Industrie*, un compte rendu d'une séance du conseil des prud'hommes; dans ce compte rendu se trouve un article qui me concerne, écrit évidemment par une main malveillante; l'auteur affirme que dans cette séance, en réponse à de prétendues promesses faites par moi à l'ouvrier d'être raisonnable, j'ai dit ces mots, qu'il fait suivre de réflexions grossières et que je méprise — « Ce sont des exhortations pour encourager les chefs d'atelier. »

Je donne à l'auteur de l'article que je ne connais pas, ni ne veux connaître le démenti le plus positif; je n'ai jamais prononcé ces paroles et je puis le prouver, en deux mots, d'une manière péremptoire et ces mots, les voici: je n'ai jamais assisté en personne à aucune séance concernant cette affaire ni à la salle de conciliation. Quand on ment aussi impudemment il faudrait être au moins plus adroit.

Mon intention était d'adresser cette lettre au journal

de l'*Echo de l'industrie*, mais je viens d'apprendre qu'il a cessé son existence ignorée; je vous prie donc de la publier, ne voulant pas rester sous le coup de la calomnie.

Veillez agréer, Monsieur, etc.

TOCANIER.

INDUSTRIE LYONNAISE. Le tome III, des mémoires de l'Académie de Lyon, contient le rapport fait par M. Chenavard au nom d'une commission composée de MM. Poinière, Imbert, C. Rey et Boullée, sur le tissu de la fabrique lyonnaise, dont nous avons parlé dans les numéros de février et mars derniers (v. page 121 et 6.) M. Yemeniz a obtenu, comme nous l'avons dit, une médaille commémorative, mais nous regrettons que l'Académie ait oublié dans ses justes éloges, le chef d'atelier M. Gervazi, qui a exécuté cet ouvrage remarquable.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 11 novembre 1846.

Présidence de M. d'AIGUEPERSE, vice-président.

Vingt membres sont présents. M. Smith, membre correspondant, assiste à la séance.

Hommage est fait à la société, par M. HIGNARD, des opuscules suivants : 1° *Un tableau de Murillo, Moïse frappant le rocher*; 2° *Homélie de saint Jean Chrysostôme sur la disgrâce d'Eutrope*, nouvelle édition.

M. SERVAN DE SUGNY, premier orateur inscrit, communique à la société la première partie d'une notice intitulée : *Hervier ou un Missionnaire en Chine* : il nous retrace la vie dissipée et frivole du pêcheur qui devait bientôt aller prêcher l'évangile aux infidèles, et mériter la couronne du martyr.

M. CHRISTOPHE lit un nouveau fragment de son introduction à l'histoire de la papauté au moyen âge.

Séance du 25 novembre 1846.

Vingt-six membres sont présents.

Hommage est fait à la société, 1° par M. BILLIET, d'un exemplaire de sa traduction du *Romancero du Cid*, avec le texte en regard, deux volumes in-8, mis au rapport de M. M'ROË, 2° par M. MORIN, du deuxième volume de son *Histoire de Lyon, depuis la révolution de 1789*, mis au rapport de M. M.-A. Péricaud; 3° du tome II des *Mémoires de l'Académie de Lyon*, pour l'année 1845-6.

M. SERVAN DE SUGNY, premier inscrit, lit une pièce de vers, intitulée *Deux Morts*, nous la reproduisons : (4)

D'un pauvre labourer, chargé d'ans et de peines,
La mort vient de briser l'existence et les chaînes :
Elle a bien fait; son bras, homicide à propos,
A qui se trouvait las donne enfin le repos.
Car, puisque sur le front de ce fils de la terre,
D'un siècle bientôt plein pesait la charge austère,
Et que ce front tout nu, comme un roc foudroyé,
Des sourires du ciel n'était plus égayé,
Il fallait que tombât dans l'abîme suprême
Cet épave du temps, réclamé de Dieu même.
Mais de quel droit, ô Mort ! avec quelle fureur
Naguère tranchas-tu cette charmante fleur
Qui s'épanouissait aux rayons de l'aurore,
Joyeuse, et de sa tin se croyait loin encore ?...
D'une double famille et l'espoir, et l'orgueil,
Arthur vivrait encor si tu n'avais pu voir :
Ses nobles qualités, la candeur de son âme,
L'honneur brûlant en lui comme une ardente flamme,
Son amour pour sa mère et si pur et si fort,
Ses beaux vingt ans enfin l'auraient touchée, ô mort !
Et ta main eût tremblé, ta faux mal assurée,
Sur sa tête glissant, l'eût à peine effleurée,
Et nous posséderions pour un long avenir
Tant d'aimables vertus, déjà vain souvenir !
Mais ton œil ne voit pas, car son orbite est vide :
Ton cœur... tu n'en as point, fantôme sec, aride !
Tu cours sans t'arrêter par tout cet univers,
Frappant à droite, à gauche, et justes et pervers,
Adolescents, vieillards, et dans le même gouffre,
Jetant ce qui jouit plutôt que ce qui souffre :
Horrible pêle-mêle où l'humaine raison
Cherche en vain le pourquoi caché sous l'horizon.
Ah ! j'espère que Dieu, dans sa sainte justice,
Fera la récompense égale au sacrifice,
Qu'il accordera plus à qui plus il a pris,
Et que les jeunes morts lui seront d'un grand prix !

M. CHRISTOPHE, second inscrit, lit la suite de l'introduction de son *Histoire de la papauté au quatorzième siècle*.

La séance a été terminée par une communication de M. BELLIN, sur l'*extinction du paupérisme*. Nous donnerons ce travail dans le prochain numéro.

Seront entendus à huitaine, MM. Grégori, Servan de Sugny, Gacogne, Chelle et Mulsant.

(1) Je venais de perdre mon neveu, Arthur Sornin, âgé de 21 ans, d'une fièvre typhoïde qui l'a emporté en trois jours, à Paris où il faisait son droit, lorsque je fus témoin de la mort d'un cultivateur du pays de Gex, qui était parvenu à l'âge avancé de 97 ans. C'est ce contraste entre une fin si prématurée et une si grande prolongation de la vie qui m'a inspiré les vers ci-dessus.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE de la ville de Lyon, depuis son origine jus-

qu'à 1846, par J. B. Monfalcon, avec notes par C. Bregnot du Lut et A. Péricaud (1).

La première question qui se présente est celle-ci : une nouvelle histoire de Lyon est-elle nécessaire ? celle de savoir si l'histoire de M. Monfalcon atteint ce but ne vient qu'après; nous les aborderons l'une et l'autre. Oui une histoire de Lyon est nécessaire parce que aucune jusqu'à ce jour n'a rempli le but tel que leurs auteurs ont dû se le proposer. Lyon par son importance industrielle et politique mérite plus que le tribut filial d'un écrivain envers sa ville natale. Pour faire l'histoire de Lyon comme nous la concevons, il faut non seulement recueillir ses annales mais il faut les coordonner avec l'histoire générale. L'empire romain, les barbares, le christianisme, les guerres religieuses, toutes ces sublimes épopées doivent y trouver place sans absorber l'intérêt de localité. Lyon municipale sera aussi à débrouiller le chaos du moyen-âge, à découvrir le berceau de la bourgeoisie, forme nouvelle à cette époque du prolétariat luttant contre l'aristocratie, en attendant qu'elle se fasse aristocratie elle-même. L'histoire de Lyon ne peut non plus être étrangère au commerce, à l'industrie, dont vingt nations l'ont proclamée reine; mais en même temps oublier de faire leur part aux sciences et aux arts, serait sacrifier l'esprit à la matière. Il faut donc apprécier, dans chaque siècle, le mouvement intellectuel, sans lequel aucun progrès, même physique, ne saurait s'accomplir : quelle vaste carrière ! Que de sujets divers à élaborer : le tout dans un cadre étroit. Cela ne saurait encore nous suffire, le style doit être approprié aux choses, tantôt simple, tantôt sublime, toujours grave et concis, tel que Bossuet en a donné l'exemple dans l'inimitable discours sur l'histoire universelle. *Narrando laudare et laudando monere*, est-ce trop demander à celui qui, venant après de nombreux devanciers, est tenu pour se faire pardonner sa hardiesse, de faire mieux qu'eux ! Nous ne dirons rien des auteurs anciens, *Rubys, Paradin*, les PP. de *Colonia* et *Ménéstrier*; leurs histoires diffusées sont remplies de dates et de faits, mais la critique historique est nulle; l'esprit philosophique n'exista pas encore, et d'ailleurs ils se sont arrêtés forcément à des époques trop lointaines. L'histoire de Lyon, par M. Clerjon, est par trop volumineuse, quoi qu'incomplète, il y a trop de l'homme du monde et pas assez de l'érudit. Son continuateur, M. Morin, a plus de talent, mais il subit nécessairement le contre-coup de la position acceptée par lui, de continuer l'œuvre d'un autre. Cette nécessité lui ôte l'originalité que, sans elle, il aurait pu avoir. Nous eussions préféré que M. Morin eût résumé l'histoire de M. Clerjon; comme Justin il eût fait oublier Trogue Pompée. M. Beaulieu a aussi écrit une histoire de Lyon; du moins il a donné ce titre à son ouvrage; cependant il conviendra lui-même que ce n'est qu'une compilation, utile sans doute, mais ne pouvant prétendre à occuper une place dans une bibliothèque d'élite. Que dirons-nous de l'histoire populaire de Lyon, par M. Eugène Favier? *formosa supernè, desinit in piscem*. L'introduction contient des passages admirables; mais l'auteur a ensuite écrit pour écrire, il a complètement dévié de son but, et a fini par soumettre dit-on la révision de son ouvrage à un prêtre chapelain de Fourvières. Le choix des éditeurs, libraires du clergé, n'est probablement pas étranger à cette désertion des principes dont M. Favier nous avait paru animé à son début. Il résulte donc de tout ceci qu'une histoire de Lyon est encore à faire; maintenant nous avons à examiner si celle de M. Monfalcon vient combler cette lacune.

(1) Publiée en six livraisons, au prix de 3 fr. 50 cent. chacune, à Lyon, chez MM. Guilbert et Dorier, rue Puits-Gaillot, n. 3; à Paris, chez M. Técher, place du Louvre, 12.

THÉÂTRE — Revue mensuelle. — Encore les demoiselles Milanollo. — Les Mousquetaires de la Reine. — Sémiramis. — Le ballet et les premières danseuses.

Nous serions fort embarrassés, s'il nous fallait après tout ce qui a été dit des demoiselles Milanollo, emboucher la trompette et redire les succès inouïs des deux charmantes virtuoses qui, depuis deux mois entiers occupent presque exclusivement les dilétantes lyonnaises. Dès les premiers concerts, les journaux, petits et grands, ont épuisé toutes les formules en usage pour exprimer l'enthousiasme le plus ardent, l'admiration la plus vive, et, à mesure que le succès prenait des proportions gigantesques, ils se sont vus contraints de quitter la partie. Du ton dont ils avaient commencé, la réclame et le feuilleton devenaient tout iniment impossibles.

Contentons-nous donc de formuler notre éloge par des chiffres; nous nous verrions forcés d'imiter l'orchestre du Grand-Théâtre, et d'inventer comme lui quelque chose de nouveau, d'inusité, d'excentrique. Au dix-septième concert, cinq cent personnes n'ont pu trouver place au Grand-Théâtre. Ce fait seul est cent fois plus éloquent que toutes les formules laudatives que nous pourrions employer.

Nous venons de parler de l'orchestre et des efforts d'imagination auxquels il s'est livré pour offrir aux demoiselles Milanollo un hommage qui fut à la hauteur de son admiration bien sentie; disons au moins en quoi consiste cet hommage. Les musiciens du théâtre se sont tout uniment cotisés pour faire frapper deux médailles en or (rien que cela), destinées à rappeler constamment aux deux jeunes artistes leur séjour à Lyon. Il y a de

quoi faire sécher les spectateurs enthousiastes, qui, pendant deux grands mois se sont ingénies chaque soir à inventer de nouvelles formes de bouquets et de couronnes.

Il y a quelques années, les Lyonnais avaient offert à Mlle Rachel une couronne d'or et si nous avons bonne mémoire, il s'est rencontré des esprits chagrins, comme il s'en trouve toujours en semblable circonstance, qui ont osé dire, mais tout bas, que c'était pousser l'ovation jusqu'à l'exagération; ils ne manqueront pas de b'amer l'orchestre du Grand-Théâtre qui a osé aller plus loin encore. Laissons les dire, l'enthousiasme est après tout une belle et bonne chose, et malheureusement trop rare dans notre siècle positif. Est-il donc, après tout, un spectacle plus attrayant que celui d'une salle entière, mieux encore d'une salle vingt fois renouvelée qui se laisse entraîner comme un seul homme, et qui manifeste son admiration d'une manière bruyante. L'orchestre n'a pas voulu se restreindre au genre d'ovation que le public avait accaparé, qui pourrait le blâmer ! l'enthousiasme porté à son comble comporte tous les genres d'excentricité.

L'immense succès dont nous venons de parler devait laisser bien peu de place au théâtre pour des événements de quelque importance. Cependant, voici un nouveauté et une reprise qui méritent une mention particulière, *Les Mousquetaires de la Reine*, qu'un long succès à Paris recommandait aux amateurs de bonne musique, ont fait leur première apparition. Nous n'avons aucun doute sur le mérite bien réel de cet ouvrage et pourtant, si nous n'avons pas une chute positive à enregistrer, ce que nous avons à en dire ne vaut guère mieux. Est-ce la faute du poème ? non : car après tout il y a dans les trois actes des Mousquetaires autant et peut-être plus d'intérêt que dans la plupart des opéras comiques qui ont été représentés depuis dix ans sur notre scène.

Est-ce la faute du compositeur ? pas d'avantage : Halévy a fait trop souvent ses preuves pour qu'il puisse s'élever le plus léger doute à cet égard; tous ses ouvrages sont restés au répertoire ou mériteraient d'y être conservés. L'œuvre nouvelle contient des mélodies nombreuses, savamment traitées, des ensembles bien travaillés, des rôles entiers qui sont de nature à mettre en relief les artistes qui en sont chargés. D'où vient donc l'indifférence absolue du public ? Demandez aux artistes à qui l'ouvrage a été distribué, ou plutôt demandez au directeur à qui nous ne cessons de répéter qu'il doit s'attacher à choisir des sujets capables de jouer l'opéra comique; que pour ce genre, des voix ne suffisent pas. Si le personnel que M. Fleury a réuni pour chanter l'opéra comique était de force à faire valoir l'œuvre du compositeur, nous lui pardonnerions peut-être de ne pas savoir dire une phrase de dialogue, mais détonner et gasconner à la fois, c'est trop de moitié.

Les Mousquetaires ont été chantés plus que médiocrement, nous sommes fâchés de ne pouvoir excepter personne, et de plus, l'œuvre du poète a été d'un bout à l'autre traduit du français dans lequel il paraît écrit, en cette langue sans nom, en ce *charabia* intolérable que l'on parle sur les bords de la Garonne; en voilà nous croyons, plus qu'il n'en faut pour expliquer l'insuccès de l'ouvrage.

La première représentation de *Sémiramis* (reprise), qui a eu lieu jeudi 26, a été de tout point beaucoup plus satisfaisante. Mad. Widmann n'a point trompé notre attente, le rôle d'Arsace est un nouveau fleuron à sa couronne. Poitevin a chanté d'une manière ravissante le rôle d'Asur qu'il remplissait déjà il y a deux ans; cet artiste est décidément en progrès et nous l'en félicitons vivement. Mad. Devriès, dont nous n'avons eu à parler que très rarement jusqu'à ce jour, avait à lutter contre des souvenirs récents; elle avait à subir une comparaison dangereuse avec Mad. Miro, qui a créée le rôle de Sémiramis d'une manière si remarquable. Empressons-nous de constater que nous n'avons à en dire que du bien. Ce n'est pas au moment où elle jouit de son premier triomphe, que nous nous permettrons de parler de son inexpérience de la scène, de cette immobilité de physionomie, de cette froideur qui fait place quelquefois à des gestes malencontreux. Mad. Devriès est jeune, et quand on voudra lui donner plus fréquemment l'occasion d'aborder la scène, toutes ces imperfections auront bien vite disparu. Mad. Devriès possède une belle voix, bien timbrée, qui monte facilement; elle a prouvé dans le rôle de Sémiramis, et notamment dans ses deux duos avec Mad. Widmann, dans ses duos avec Poitevin, qu'elle appartient à une bonne école. L'avenir lui réserve peut-être une très belle place parmi les cantatrices les plus fêtées. Qu'elle travaille, et la presse saura lui tenir compte lors de la première représentation de *Sémiramis*, des qualités bien réelles dont elle a fait preuve.

La direction n'en a pas fini encore avec les premières danseuses. — Le ballet aura cette année, le sort de la comédie et de l'opéra comique, Dieu veuille que cette œuvre de désorganisation ne s'étende pas l'année prochaine jusque sur le grand opéra. Que nous resterait-il ?

K.

PALAIS ENCHANTÉ — Ce sont jeux d'enfants, dit-on, les enfants s'y plaisent; mais combien de grandes personnes s'y plaisent aussi; combien d'autres, par scrupules de conscience, qu'on doit respecter tout en les partageant pas, ne peuvent, à part les concerts, jouir des spectacles que le Grand-Théâtre et les Celest-

ins offrent à la curiosité publique. N'est-il pas encore, en dehors des motifs religieux, certaines raisons qui empêchent d'initier de jeunes personnes aux plaisirs de la scène. La présence de M. Robin est donc une bonne fortune pour tout le monde. Nous avons déjà payé à l'habile élève de Comte, un juste tribut d'éloges et notre cadre ne permet pas les redites. Nous ne pouvons non plus énumérer les différents tours de prestidigitation auxquels il se livre, décrire les nombreux automates qu'il sait faire manœuvrer avec autant de grâce que de précision. La nomenclature seule des exercices, car ils sont variés à chaque séance, contiendrait plus d'espace que nos colonnes. On se portent. Nous avons dit sur le diaphanorama, spectacle inconnu jusqu'à ce jour à Lyon, tout ce que la langue a pu nous fournir pour exprimer la surprise de l'imagination; comme objet d'art, le diaphanorama laisse loin derrière lui, par l'imprévu où il plonge le spectateur, tous les autres tableaux que l'optique a su présenter jusqu'ici sous les noms de diorama, mégalorama, etc.

Une question plus importante nous a engagé à prendre la plume et ici nous oublions complètement M. Robin, c'est un vœu que nous formons dans l'intérêt général et qui mériterait, ce nous semble, d'être pris en considération.

Nous voudrions qu'un théâtre de ce genre fût établi à Lyon d'une manière permanente. Il suffirait d'un privilège à mettre au concours, si l'on voulait, quoiqu'il nous semble juste que M. Robin fut le premier appelé à en jouir. Le directeur, moyennant certaines conditions, serait tenu d'avoir un programme complet, de manière à donner forcément trois représentations par semaine et à ce que chaque séance fut entièrement différente de la précédente, à peu près comme cela se pratique dans les théâtres. Par une clause du cahier des charges, il serait seul en possession du droit de faire voir sur son théâtre les exercices des artistes de passage dans le genre appelé fanfreluche; cette classe serait distraite du privilège du directeur des théâtres, et l'on avouera que leur place n'est pas en effet sur une scène où se jouent l'opéra, la comédie et même le vaudeville.

Peut-être le théâtre de la Galerie de l'Argue ne serait-il pas suffisant et convenable, mais il serait facile de trouver un emplacement approprié à ce genre de spectacle, et moyennant un privilège à long terme, on trouverait aisément des actionnaires. Ce serait un troisième théâtre, et notre population ne manquerait pas, pour l'alimenter de fructueuses recettes.

Nous livrons ce projet aux méditations du public, et principalement de cette classe nombreuse qui, par les raisons déduites plus haut, s'abstient de fréquenter nos théâtres.

En attendant, et quelque soit le sort de cette idée, nous engageons nos lecteurs à se convaincre par eux-mêmes, du charme toujours nouveau dont M. Robin anime son Palais enchanté.

LE FEU.

TRADITION TIRÉE DES ANNALES DE KACHMIR.

Suite. Voyez page 94.

Il continua sa marche; mais cette douce impression se changea rapidement en sensation âpre, aiguë et douloureuse. Il recula de nouveau et s'assit en silence sur une pierre, la tête dans ses mains. Un travail inusité s'opérait dans sa pensée: son intelligence fermentait dans l'écorce étroite où elle était comprimée et s'efforçait de la faire éclater en débris.

Il tressaillit vivement, descendit la montagne et traversa le plateau comme s'il eût été porté sur les ailes d'un aigle. Il retrouva sa compagne inanimée, la chargea sur ses épaules et l'emporta, sans ployer un instant sous son fardeau, jusqu'au sommet qu'il venait de quitter.

Puis s'agenouillant à quelques pas de l'arbre enflammé, il la soumit à l'action bienfaisante dont il avait éprouvé les salutaires effets, et attendit, les lèvres entr'ouvertes, le cœur palpitant, l'œil fixé sur elle avec angoisse.

N'est-ce point une douce et cruelle illusion? Un soupir, il l'a cru du moins, s'est exhalé faiblement du sein de la jeune femme: un léger mouvement en a soulevé les globes immobiles! Non, il ne s'est point abusé: les bras de sa compagne s'agitent, elle gémit, ses paupières s'entr'ouvrent...; elle vit, elle vit!

Ce fut alors qu'un Dieu se révéla pour la première fois au cœur du sauvage. D'un mouvement spontané, irrésistible, antérieur à toute réflexion, il se prosterna et adora cette puissance nouvelle qui s'annonçait par la vie et le bonheur.

Tandis que les deux époux s'abandonnaient aux joies ineffables d'une telle réunion, des tonnerres lointains roulaient encore dans les hautes terres; les nuages s'épaissirent, crevèrent, et l'atmosphère, lassée de leur poids les précipita vers la terre en torrents de pluie. L'ondée fut aussi courte qu'impétueuse. Quand les jeunes sauvages sortirent d'un hallier où ils s'étaient réfugiés, ils virent leur brasier naturel presque éteint: une fumée noire et opaque avait remplacé ses flammes éclatantes, et quelques branches à peine flambaient encore, grâce à la protection des branchages denses d'un arbre voisin.

Une inspiration soudaine illumina le cerveau du jeune

homme. Il saisit les rameaux inférieurs du second arbre et les abaissa fortement vers le foyer amaigri. La flamme tournoya en pétillant autour de cet aliment nouveau... En un instant, mille jets se dardèrent de toutes parts autour des bras touffus de l'if, montèrent le long de son tronc résineux; bientôt l'arbre entier brûla, colossal candélabre, dont la dévorante splendeur embrasa rapidement tous ses voisins... Et tout le piton ne fut plus qu'un vaste bûcher couvert d'un dôme de fumée rougeâtre où jaillissaient et se croisaient en tous sens des millions d'étoiles ardentes.

Rétiré sur un plateau voisin avec sa compagne, le jeune sauvage contemplait son ouvrage, le cœur gonflé d'une exaltation sublime. Mais ils n'étaient plus seuls: de toutes les parties de la forêt accouraient des êtres humains, stupéfaits d'admiration devant un tel spectacle.

Le jeune homme, dans son langage bref et simple, leur raconta les bienfaits du feu.

La suite au prochain n°.

ODE A LA SUISSE RÉGÉNÉRÉE.

Vains efforts de la tyrannie.

Contre la liberté, vous êtes impuissants!
Peuples, applaudissez! La Suisse rajeunit
A retrouvé de Tell les courageux enfants.

Des rives du Léman un noble cri s'élançait;
Entendez-vous tonner le bronze des combats?
Voyez ces citoyens, soldats par leur vaillance,
Affronter les périls et braver le trépas!

Tout un peuple est debout au grand nom de patrie:
Des droits de l'antique Helvétie
Armez-vous, généreux vengeurs!
De Fazy, de Muller la parole puissante
A retenti soudain, et leur voix éloquent
Trouve un écho dans tous les cœurs.
Glorieux descendants des guerriers d'un autre âge
Comme eux, d'un indigne esclavage
Secouez le joug odieux,
Combattez, triomphez!..... la lutte est terminée!
Genève, en ce grand jour change sa destinée.
Le sort a couronné nos vœux.

Où nos vœux sont à vous: ne sommes-nous pas frères?
Nous avons triomphé sous les mêmes bannières;
Lorsqu'à l'aigle des Czars, à nos pieds abattu,
Massena, dans Zurich, arrachait la victoire,
Vous avez partagé nos périls, notre gloire:
Sous les drapeaux français vous avez combattu!
Peuple! te voilà libre, et ton indépendance
Présage de bonheur, ranime l'espérance!
Ton courage héroïque, à l'heure du danger,
T'assura le succès; mais ton instinct sublime,
Quant finit le combat, te rendit magnanime!
Tu dédaignas de te venger.

Entre dans la route nouvelle,
Que le sang des martyrs ouvrit devant tes pas;
L'avenir sourit et t'appelle;
La liberté te tend les bras!
Marche d'un pas hardi: n'adopte point pour guides
De lâches renégats.... Fuis les conseils timides
Que la peur voudrait te dicter.
Héroïques vainqueurs, l'univers vous contemple;
Aux peuples opprimés donnez le noble exemple
Qu'un jour ils sauront imiter!

Tyrans! vos menaces sont vaines:
Inutiles efforts! Votre règne est passé.
Les nations rompent leurs chaînes;
Et votre empire est renversé.
Le jour vient, l'heure sonne où le peuple se lève,
Où son juste courroux fait un appel au glaive
Pour briser un joug éternel.
D'un triomphe immortel consacrant la mémoire
La Suisse élève enfin, des mains de la victoire,
Un autel à la liberté!

C-F. DEVERT.

PITIÉ POUR EUX.

AUX INONDÉS DE LA LOIRE.

Pitié pour eux! là bas est la misère,
Là bas le froid, la faim, le désespoir;
Là bas l'enfant appelle en vain sa mère
Que sur la terre il ne doit plus revoir.
Un peu de pain! la faim devient pressante,
Un peu de bois, le froid est rigoureux,
Le ciel sourit à l'âme bienfaisante;
Pitié pour eux.

Pitié pour eux! dans sa pauvre chaumière
Le labourer hier se reposait!
L'enfant dormait sur le sein de sa mère,
Du temps passé le grand père causait.
Enfant, vieillard, bonne mère et chaumière
Tout a péri... D'autres plus malheureux,
Sauvés des flots, attendent la famine;
Pitié pour eux.

Pitié pour eux, femmes jeunes et belles,
Dont les bijoux cachent tant d'attraits.
Pitié pour eux! anges aux blanches ailes,
Qui de l'hymen attendez les apprêts.
Pitié pour eux! ames saintes et bonnes,
Tous les bienfaits sont comptés dans les cieux,
Tous les bons cœurs reçoivent leurs couronnes.
Pitié pour eux. C. L.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

* Quel est le superlatif qui n'a pas de positif? C'est un ministre qu'on appelle *excellence*, quoique le plus souvent il ne soit pas même *bon*.

** La guerre en Europe serait aujourd'hui, pour les rois absolus, une partie de quilles dans la boutique d'un marchand de porcelaines. Elle détruirait tout chez eux.

** Règle de trois d'un mathématicien politique: le ministère: progrès:: Fulbert: Abeillard.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 5.

Publication de la librairie de A. BARBIER, rue de la Michodière, 15, à Paris.

20 centimes la Livraison. Publiée en 150 Livraisons. Tous les types coloriés. HISTOIRE Complet 3 v. g. in-8° Jésus

DE L'ARMÉE ET DE TOUTS LES REGIMENS

Depuis les premiers temps de la Monarchie Française jusqu'à nos jours, par M. AD. PASCAL, l'un des auteurs de l'*Histoire des régimens*, commencée d'après les ordres de feu Monseigneur le duc d'Orléans, et par M. BRAHANT, colonel d'état-major, chef de la section historique au ministère de la guerre, et par M. le capitaine SICARD. Illustrée par MM. Philippoteaux, E. Charpentier, H. Bellangé, T. Joannet, de Moraine, etc., — de magnifiques vignettes sur acier, une collection nombreuse et variée de types coloriés, représentant les uniformes français depuis les temps les plus reculés jusqu'à aujourd'hui; des vignettes sur bois, tirées à parts, des plans de batailles et des têtes de pages, intercalées dans le texte, compléteront 5 superbes vol. Contenant la matière de 10 vol. in-8° comme l'*histoire de M. Thiers*. — L'AFRIQUE FRANÇAISE, L'EMPIRE DU MAROC ET LES DÉSERTS DU SAHARA. Ouvrage terminé chez le même éditeur, par M. F. Christian. Un beau vol. in-8°, relié en toile avec plaque riche et dorée sur tranche, 20 fr. en livraison, 25 c., l'ouvrage en 60. — S'adresser, franco, à l'adresse ci-dessus et chez tous les libraires de notre ville et du département. (184)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE, rue Palais-Grillet, n. 23. (119-10)

12, Galerie de l'Argue, 12, MAGASIN DE BIJOUTERIE

Tenu par la dame de M. GRAND-CLEMENT, Agent-comptable de la Caisse de Prêts.

Ce Magasin se recommande spécialement à Messieurs les fabricants chefs d'atelier. (117-6)

GUILBERT ET DORIER,

Libraires-éditeurs, ont transféré leurs magasins rue Puits-Gaillot, n. 5. — Ils ont acquis la librairie et le cabinet de lecture MIDAN qui était rue Lafont, n. 4, et ils préviennent les personnes qui ont souscrit à des ouvrages publiés par livraisons qu'ils peuvent faire retirer la suite des ouvrages en souscription. Le cabinet de lecture vient d'être augmenté d'un nombre considérable de nouveautés. (176-2)